

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 01

**Adoption du
procès-verbal
du 3 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 25

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

N° 2025 II 01 : Adoption du procès-verbal du 3 février 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 3 février 2025 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 3 février 2025.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 02

Enfance Jeunesse

**Fusion des écoles
du Groupe Scolaire
Michel Thoury**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

N° 2025 II 02 : Enfance Jeunesse - Fusion des écoles du Groupe Scolaire Michel Thoury

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.212-1 du Code de l'Éducation,
VU l'avis du conseil d'école extraordinaire de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury, en date du 27 janvier 2025,
VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 10 février 2025,

CONSIDERANT que la commune a, parmi ses compétences essentielles, la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire,

CONSIDERANT que l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant des enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au conseil municipal la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury de Saint James.

*

La commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale de la Manche au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury. Ce projet fait suite à la demande de la directrice de l'école maternelle de se retirer du poste de direction. En concertation avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Manche, il est proposé de fusionner administrativement, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'école maternelle et l'école élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury de Saint James.

Cette fusion va apporter une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification avec une direction unique.

Les directeurs concernés ont réuni un conseil d'école extraordinaire et conjoint le 27 janvier dernier. Le résultat du vote est le suivant : 27 voix pour la fusion, 1 voix contre et 1 abstention.

Administrativement, l'établissement portera désormais le nom d'École Primaire Michel Thoury. Afin de respecter l'identité du lieu, le nom d'usage restera Groupe Scolaire Michel Thoury.


La commission Enfance Jeunesse du 10 février a rendu un avis favorable à la fusion des deux écoles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury, en une entité unique, dès la rentrée 2025-2026,
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire Michel Thoury » sur le plan administratif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 
ID : 050-200063295-20250310-2025_II_02-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 03

Budget

Débat
d'Orientation
Budgétaire 2025

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 II 03 : Budget - Débat d'Orientation Budgétaire

VU la Loi de Finances 2023,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 et ses règles associées,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la commission des Finances du 27 février 2025,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que la préparation budgétaire nécessite un débat sur les orientations financières, basées sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que ce débat a lieu selon des modalités définies par la loi.

*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, pour les collectivités qui ont adopté la nomenclature M57.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit permettre :

- De discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'informer sur la situation financière de la collectivité et notamment la structuration de sa dette,
- De mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement.

Monsieur Jean-René GUERIN, maire adjoint en charge des finances, présente en séance le Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 04

Budget

**Modification
de la demande de
DETR/DSIL 2025**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 II 04 : Budget - Modification de la demande de DETR/DSIL 2025

VU la circulaire préfectorale relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2025,
VU la délibération n°2024 III 03 AR du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget général,
VU les délibérations n° 2024 V 07 du 24 juin 2024, n° 2024 VI 02 du 15 juillet 2024 et n° 2024 VII 02 du 23 septembre 2024, n° 2024 IX 04 relative à l'adoption des décisions modifications n° 1, 2, 3 et 4 du budget principal,
VU la délibération n° 2024 V 08 du 24 juin 2024 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2024-2025,
VU la délibération n° 2024 VIII 03 du 4 novembre 2024 relative au renouvellement de la demande DETR pour l'aménagement du Bourg de Carnet sur l'année 2025,
VU la délibération n° 2025 I 02 du 3 février 2025 relative aux demandes de financement au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la commune doit établir avant le 31 janvier 2025 ses demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025, attribuées par les services de l'Etat,

CONSIDÉRANT la demande des services préfectoraux de préciser les plans de financement des opérations de réaménagement du bourg de Carnet et du schéma des mobilités douces.

*

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Lors de sa séance du 3 février 2025, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James a arrêté la liste des projets pour lesquels des subventions DETR et DSIL sont sollicitées au titre de l'année 2025, ainsi que leurs plans de financement respectifs intégrant les dépenses éligibles.

Toutefois, à la suite d'échanges avec les services de l'État et pour garantir une instruction optimale des dossiers, des ajustements sont apparus, nécessitant une modification des plans de financement.

En outre, des devis complémentaires ont été reçus pour l'acquisition de totems de réparation pour vélos dans le cadre du projet Mobilité, engendrant des dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, concernant l'aménagement du bourg de Carnet, des ajustements doivent être apportés au plan de financement.

Sur proposition du bureau municipal et dans le cadre des opportunités d'investissement, il est proposé de maintenir, au titre de l'année 2025 et par ordre de priorité les projets suivants :

- 1- L'installation d'affichages publics numériques ;
- 2- Le développement de la mobilité douce, incluant la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et l'acquisition d'équipements de stationnement.

Concernant l'aménagement du bourg de Carnet, le conseil municipal, lors de sa séance du 4 novembre 2024, a autorisé le renouvellement de la demande de DETR au titre de l'année 2025, après son classement sans suite par les services de l'État en 2024.

- 1- L'installation d'affichages publics numériques

Pas de modification à apporter, le plan de financement reste inchangé.

- 2- La mobilité douce avec la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et l'acquisition d'équipements de stationnement

La délibération du conseil municipal n°2024 VI 09 en date du 15 juillet 2024 a autorisé la Commune Nouvelle de Saint-James à répondre à l'appel à projet AVELO 3 porté par l'ADEME. Un premier plan de financement a été présenté à cette date.

Après étude des dossiers, l'ADEME a retenu la commune comme lauréat de l'appel à projet AVELO 3.

Suite à des échanges avec l'ADEME, le plan de financement nécessite d'être réajusté. En effet, la commune a été informée de la possibilité de candidater également sur les deux axes suivants :

- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.

La commune a donc sollicité de nouveaux financements permettant l'installation d'équipements de stationnement cyclable et de bornes de réparation. Un financement est également sollicité pour l'organisation d'une journée vélo afin de promouvoir ce type de mobilité.

Le nouveau plan de financement de l'opération est proposé ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestations extérieurs – Bureau d'étude	18.725,00 €	DETR (30 % des dépenses éligibles)	16.212,00 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures)	5.000,00 €	ADEME - AVELO 3	24.311,25 €
Dispositifs de comptage, totems de réparation, bornes de gonflage	26.298,00 €	CD50 – CPS (50 % cout de l'étude)	9.362,50 €
Arceaux vélos simples	4.017,00 €	FCTVA (16,404 %)	13.752,78 €
Maitrise d'œuvre réalisée en interne (pose d'équipements)	10.825,00 €		
Organisation d'évènement	5.000,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle (24 %)	20.199,47 €
Total HT	69.865,00 €		
TVA 20 %	13.973,00 €		
Total TTC	83.838,00 €	Total TTC	83.838,00 €

Les subventions de l'ADEME étant cumulables avec les subventions de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Manche (Contrat de Pôle de Services), le plan de financement suivant est proposé, à partir de l'assiette éligible.

• Plan de financement pour la demande de DETR (assiette éligible) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestations extérieurs – Bureau d'étude	18.725,00 €	Etat (DETR) (30 % du HT éligible)	16.212,00 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures)	5.000,00 €	ADEME – AVELO 3	18.024,89 €
Dispositifs de comptage, totems de réparation, bornes de gonflage	26.298,00 €	CD50 – CPS (50 % cout de l'étude)	9.362,50 €
Arceaux vélos simples	4.017,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	10.440,61 €
Total HT	54.040,00 €	Total HT	54.040,00 €

L'aménagement du Bourq de Carnet (report de 2023)

• Plan de financement définitif de l'opération :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maitrise d'ouvrage déléguée et frais d'études divers	48.037,65 €	Etat (DETR) (20% du HT éligible)	65.976,85 €
Travaux sur les réseaux d'eau	255.160,00 €	Etat (DETR - DECI)	3.619,00 €
Travaux préalables et annexes	68.503,00 €	CD50 - CPS	193.457,00 €
TOTAL HT	371.700,65 €	CD50 - Amendes de police	16.100,00 €
TVA 20 %	74.340,13 €	Participation SDEAU50	84.359,20 €
TOTAL TTC	446.040,78 €	FCTVA	73.168,53 €
Participation CD50 aux travaux d'aménagement	250.000,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle (37 %)	259.360,20 €
TOTAL OPERATION	696.040,78 €	TOTAL	696.040,78 €

• Plan de financement présenté pour la demande DETR (assiette éligible sur la base du plan de financement d'avril 2023) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maitrise d'ouvrage déléguée et frais d'études divers	27.029,22 €	Etat (DETR) (20% du HT éligible)	65.976,85 €
Installation de chantier	8.500,00 €	CD50 - CPS	120.000,00 €
Travaux sur les réseaux d'eau pluviale	61.245,00 €	CD50 - Amendes de police	16.100,00 €
TOTAL HT	96 774,22 €		
Participation CD50 aux travaux d'aménagement	233.110,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle (38 %)	127.807,37 €
TOTAL	329.884,22 €	TOTAL	329.884,22 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2025 I 02 du 3 février 2025 relative aux demandes de financement au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2025,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- De solliciter un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets présentés en séance,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 05

Budget

**Régime
de gratuité des
salles de convivialités**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 25

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

N° 2025 II 05 : Budget : Régime de gratuité des salles de convivialités

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2023 I 06 du 6 février 2023, relative à la tarification des salles de convivialité,
 VU l'avis de la commission Animation du 30 mars 2024,
 VU l'avis du bureau municipal du mardi 25 février 2025,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de réviser et d'harmoniser les conditions de gratuités accordées aux associations.

*

Lors de sa séance du 6 février 2023, le conseil municipal a adopté les tarifs détaillés ci-dessous pour la location des salles de convivialité dans les communes déléguées.

Commune	Tarif habitant	Tarif hors commune
Argouges	150 €	200 €
Carnet	120 €	170 €
La Croix Avranchin	300 €	480 €
Montanel	150 €	200 €
Villiers le Pré	120 €	170 €

Par ailleurs, les tarifs de location pour certains événements spécifiques ont été harmonisés :

- Location spéciale (vin d'honneur, concours de belote, loto, réunions diverses) :
 - Pour les habitants/associations de la commune : 50 €
 - Pour les personnes/associations extérieures : 100 €
- Tarification des services complémentaires :
 - Électricité : 0,23 € par kWh consommé
 - Vaisselle (par couvert) : 0,60 €

Les conditions de gratuité accordées aux associations n'ayant pas été précisées lors de cette délibération, chaque commune déléguée a conservé ses pratiques antérieures à la fusion.

Lors du bureau municipal du 6 février 2024 et de la commission Animation du 30 mars 2024, il a été décidé d'uniformiser ces pratiques sur l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Pour cela, un état des lieux des gratuités accordées a mis en évidence des disparités notables entre les communes déléguées, justifiant la mise en place de règles communes pour garantir une équité sur l'ensemble du territoire tout en préservant un soutien apporté aux associations locales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la règle suivante :

Salles de convivialité et salle Patton :

Une gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour un événement à but non lucratif uniquement (réunion, assemblée générale, repas annuel entre adhérents...), sous les conditions suivantes :

- Salles de convivialité : gratuité accordée uniquement en semaine, hors weekend (vendredi, samedi et dimanche).
- Salle Patton : gratuité accordée en semaine et en weekend.

Les événements qui incluent des invités extérieurs à l'association et pour lesquels des entrées payantes sont demandées ne bénéficient plus de la gratuité.

Exceptions :

- Clubs du 3^e âge : gratuité accordée en semaine (hors week-end),
- Comités des fêtes : gratuité accordée incluant les événements liés aux classes et les fêtes communales,
- Associations sportives et culturelles (danse, gym, théâtre, yoga...) : gratuité accordée en semaine pour les activités régulières (hors week-end),
- Réunion professionnelles agricoles (ex : CUMA) : gratuité accordée en semaine,
- Cas particuliers : les demandes exceptionnelles feront l'objet d'un examen par le bureau municipal.


Pour les salles de réunion, les salles des associations et l'espace Culturel Saint-Benoit : gratuité accordée sur décision des maires délégués.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (M. Pierre PRODHOMME s'abstient) :

- D'approuver la grille tarifaire et les conditions de gratuité accordées aux associations, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 
ID : 050-200063295-20250310-2025_II_05-DE



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 050-200063295-20250310-2025_II_05-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 06

Enfance Jeunesse

Participation
aux frais de
fonctionnement
des écoles d'Avranches

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 II 06 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Avranches

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,
VU la délibération n° 2025 II 03 du 10 mars 2025, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2025,
VU la commission enfance jeunesse du 10 février 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT les demandes formulées par les communes qui accueillent des élèves issus de la Commune Nouvelle de Saint-James.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 2 enfants étaient scolarisés dans les écoles élémentaires d'Avranches-Saint Martin des champs :

- o Un des enfants était scolarisé en classe ULIS et la famille était domiciliée à Saint James ;
- o Le deuxième enfant était scolarisé à Avranches du fait de son placement en foyer. La mère est domiciliée sur Saint James mais le père est domicilié sur Avranches. Les deux parents avaient l'autorité parentale et les mêmes droits d'hébergement : un week-end sur deux.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour l'année 2023-2024 a été fixée à 772,00 € par enfant en école élémentaire. Ainsi, la commune d'Avranches-Saint Martin des champs sollicite une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.544,00 €. La commission propose de prendre en charge la totalité du coût de l'enfant scolarisé en ULIS et la moitié de cette somme pour l'enfant en placement sur Avranches, soit une somme totale pour les deux enfants de 1.158,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles d'Avranches-Saint Martin des champs, pour une dépense totale de 1.158,00 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250310-2025_II_06-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 07

Enfance Jeunesse

**Participation
aux frais de
fonctionnement
des écoles Maen Roch**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 21

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 II 07 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Maen Roch

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,
VU la délibération n° 2025 II 03 du 10 mars 2025, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2025,
VU la commission enfance jeunesse du 10 février 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT les demandes formulées par les communes qui accueillent des élèves issus de la Commune Nouvelle de Saint-James.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :


- 2 enfants sont scolarisés à l'école maternelle Anne Boivent de Maen Roch. Le coût des frais de fonctionnement par élève a été fixé à 1.523,00 € pour les élèves en classe de maternelle. Ainsi, l'OGEC de l'école Anne Boivent de Maen Roch sollicite une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 3.046,00 €.
- 3 enfants sont scolarisés à l'école élémentaire Anne Boivent de Maen Roch. Le coût des frais de fonctionnement par élève a été fixé à 476,00 € pour les élèves en classe élémentaire. Ainsi, l'OGEC de l'école Anne Boivent de Maen Roch sollicite une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.428,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme DEROYAND, M. GUERIN, M. RUBON et Mme GRASSET, ayant pouvoir pour Mme DELFRAISSY, s'abstiennent) :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles de Maen Roch, pour une dépense totale de 4.474,00 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 
ID : 050-200063295-20250310-2025_II_07-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 08

Déchets

**Convention avec
la CAMSMN
dans la lutte contre les
déchets abandonnés**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 II 08 : Déchets - Convention avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie dans la lutte contre les déchets abandonnés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages, dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de s'engager activement dans la lutte contre les déchets abandonnés,

CONSIDÉRANT la compétence obligatoire portée par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel-Normandie,

CONSIDÉRANT la convention-cadre avec l'éco-organisme Citéo, dont l'action porte sur la lutte contre les déchets abandonnés, de type déchets diffus.

*

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel-Normandie, dans le cadre de sa compétence déchets, a conventionné avec l'éco-organisme Citéo afin de lancer une opération auprès de ses communes membres, dans la lutte contre les déchets abandonnés, de type déchets diffus (mégots de cigarettes, sacs plastiques, emballages vides, ...).

En application de la responsabilité élargie des producteurs, ces derniers, mais également les importateurs ou les personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cet effet. Cet organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'Eco-organisme Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

La Communauté d'Agglomération coordonne des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Pour cela, elle a recruté un agent référent, spécifiquement dédié au projet. Les communes seront responsables, quant à elles, de mettre en place sur leur territoire ce dispositif et de veiller à sa pérennité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la Commune Nouvelle dans le dispositif de lutte contre les déchets abandonnés,
- De conventionner à cet effet avec l'éco-organisme Citéo via la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250310-2025_II_08-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 09

Déchets

**Convention avec
la CAMSMN
pour le prêt de matériel
destiné à la collecte
des déchets**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 II 09 : Déchets - Convention avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie pour le prêt de matériel destiné à la collecte des déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les compétences de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel-Normandie en matière de déchets,
VU le programme d'animations 2025 de la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT les besoins de la Commune Nouvelle en matière de gestion des déchets lors de ses manifestations,

CONSIDÉRANT les moyens matériels de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel-Normandie pouvant être mis à disposition des communes.

*

Dans le cadre d'événements organisés sur le territoire communautaire, par des entités publiques, associatives ou privées, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie propose une prestation de service pour :

- La mise à disposition de matériels et de contenants visant à faciliter la gestion du tri et la collecte des déchets lors des événements (bacs, colonnes, sacs, totems, kits de communication).
- La collecte des déchets produits lors de ces événements.

L'ensemble des modalités administratives, techniques et financières est rédigé au sein d'une convention, annexée à la présente délibération. Chaque demande est valable le temps de l'évènement. Ces prestations sont facturées aux demandeurs depuis le 01/01/2025, selon la grille tarifaire annexée à la convention idoine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de prestation de service pour la gestion des déchets produits lors des manifestations, avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2025,

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250310-2025_II_09-DE





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

Convention de prestation de service pour la gestion des déchets produits lors des manifestations

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, ci-après dénommée « la collectivité », représentée par M. David NICOLAS, le Président, autorise à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024,

d'une part,

Et :

Le bénéficiaire :

.....
.....

Représenté par :

.....
.....

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel pour assurer le tri et la collecte des déchets.

Elle définit :

- Les bénéficiaires et leurs obligations,
- Les modalités techniques, administratives et financières de mises à disposition du matériel,
- Les modalités de collecte.

Le but étant de :

- Maitriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel,
- D'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 - LES BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS



La collectivité met à disposition le matériel listé en article 3 pour les bénéficiaires ci-dessous :




- Les associations,
- Les communes de la collectivité,
- Les différents services de la collectivité.



Article 3 - LISTE DU MATÉRIEL

La collectivité met à disposition des bénéficiaires différents types de matériels :

ORDURES MÉNAGERES		
Bacs roulants		
240L	660L	
		
EMBALLAGES HORS VERRE ET PAPIERS		
Bacs roulants (possibilité pour cartons)	Colonnes	
340 L	800L	4m ³
		
VERRE		
Colonnes		
800L	4m ³	
		

BIODECHETS	
Bioseaux 33L	Bacs 120L
	

Sacs		
Sacs d'OM	Sacs de TS	Sacs de Biodéchets
		

AUTRES MATÉRIELS	
Totems bi-flux (OM et TS)	Cendriers de sondage
	

KIT DE COMMUNICATION	
Oriflammes « POINT TRI »	 <p>4 mètres de hauteur</p>
Chasubles « BRIGADE VERTE »	
Banderoles « évènement sportif »	 <p>2x4m</p>
Banderoles « évènement festif »	 <p>2x4m</p>

En aucun cas, le matériel mis à disposition ne devra quitter le territoire sur lequel il est emprunté.

Si une colonne 4m³ est empruntée, elle ne devra en aucun cas être déplacée sans l'accord de la collectivité.

Article 4 – ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter *les consignes de tri des déchets* (ANNEXE 6).

Il est obligatoire d'assigner une **personne responsable de la gestion des déchets**, il en va de la qualité du tri (coordonnées à transmettre dans l'annexe 1). En fonction de l'ampleur de la manifestation, il est conseillé d'identifier en plus, des bénévoles exclusivement dédiés à la gestion des déchets et notamment au contrôle du tri des déchets et à la rectification des erreurs.

La collectivité peut réaliser des visuels pour les consignes de tri des déchets spécifiques à la manifestation. Elle peut aussi intervenir et assurer une formation sur le tri à l'attention des agents ou bénévoles chargés de la gestion des déchets.

Elle peut accompagner le bénéficiaire bien en amont de la manifestation pour identifier des pistes de réduction à la production de déchets notamment au niveau de la restauration et des buvettes (ANNEXE 7).

Elle peut également être présente lors de la manifestation afin d'animer un stand d'information. Cependant, seule la collectivité jugera de l'intérêt qu'elle peut avoir à animer un stand.

La collectivité ne jugera aucunement les choix du bénéficiaire mais son engagement pourra entraîner une possible bonification.

Pour exemple, lors des festivités du 80^{ème} anniversaire de la libération d'Avranches le 1^{er} août 2024, il y a eu 7000 visiteurs. Six personnes se sont relayées sur 3 « points tri » des déchets pour accompagner et sensibiliser les visiteurs dans leur geste du tri. Ce fût un gain de temps pour la suite car les bénévoles n'ont pas été obligés de retrier les sacs. La production de déchets a été la suivante : 1 sac de 50 L d'ordures ménagères, 27 sacs de 50 Litres d'emballages et papiers et 17 kg de biodéchets. En général, quand il n'y a pas de personne en charge de la gestion des déchets, il y a peu ou pas de tri, et s'il y a du tri, il n'est bien souvent pas conforme et tous les déchets partent à l'enfouissement.

Article 5 - MODALITÉS DE RÉSERVATION

La présente convention intègre un formulaire « *Demande de prêt de matériel pour la gestion des déchets produits lors d'une manifestation* » (ANNEXE 1) afin d'identifier la demande du bénéficiaire.

Le formulaire est à retourner rempli, daté et signé à l'adresse mail service.dechets@msm-normandie.fr au moins 30 jours avant la manifestation.

En cas de non-respect des délais, la collectivité pourra refuser toute mise à disposition de matériel.

Si la collectivité peut répondre favorablement à la demande de prêt de matériel, celle-ci s'engage à retourner « *le formulaire de suivi de la gestion des déchets* » complété (ANNEXE 2). Dans le cas contraire, le bénéficiaire sera averti de l'impossibilité d'honorer sa demande par retour de mail.

En fonction des stocks disponibles, la collectivité se garde le droit de revoir les quantités de matériels demandées et d'en informer le bénéficiaire.

Article 6 - MODALITÉ DE LIVRAISON OU RETRAIT DU MATÉRIEL

Le retrait du matériel s'effectue à l'Écoparc situé à Le Chêne au loup, Bâtiment n°19, 50870 TIREPIED-SUR-SÉE (ANNEXE 3).

Le transport du matériel est à la charge du bénéficiaire et sous son entière responsabilité.

Le bénéficiaire doit anticiper le transport du matériel emprunté en veillant à avoir un véhicule adapté (assez grand), le matériel nécessaire pour sécuriser le transport (sangles, cordes, ...) et un nombre suffisant de personnes pour charger et décharger le matériel (minimum 2 personnes).

Néanmoins, si le bénéficiaire n'a pas la possibilité matérielle et organisationnelle de récupérer le matériel, le transport pourra être réalisé par la collectivité et sera facturé au temps passé selon le tarif en vigueur (ANNEXE

4). Cependant le bénéficiaire s'engage à prévoir au moins une personne à la livraison et au retrait du matériel pour aider l'agent de la collectivité à la manutention des contenants. Le matériel devra être regroupé en un seul point.

Si le retrait du matériel est à la charge du bénéficiaire il en sera de même pour le retour. A contrario, si le bénéficiaire souhaite que le matériel emprunté soit livré, la collectivité s'occupera également du retour.

Dans les deux cas, un état des lieux sera à signer (ANNEXE 5) pour notifier la quantité et l'état du matériel emprunté.

Article 7 - MODALITÉ DE COLLECTE

Le bénéficiaire doit obligatoirement réaliser **un plan d'implantation** des différentes zones de production de déchets (restauration, buvette, sanitaires, aires de camping-cars ...) afin de mieux identifier les « points tri » à mettre en place pour les organisateurs et les visiteurs. Il est d'ailleurs conseillé d'avoir le moins possible de « points tri » et qu'au moins un bénévole soit présent aux abords de ceux à destination des visiteurs afin de les sensibiliser et de garantir un tri de bonne qualité.

L'emplacement des « points de collecte » de déchets, accessibles uniquement aux organisateurs et aux bénévoles, doit aussi être étudié avec soin en collaboration avec le service déchets.

Avant la collecte, la collectivité se réserve la possibilité d'organiser un contrôle des déchets. En cas de non-conformités, la collectivité se réserve le droit de refuser la collecte des déchets. Le bénéficiaire devra trier ses déchets pour les présenter à une nouvelle collecte auprès de la collectivité ou faire appel à un prestataire privé à ses frais.

En l'absence de tri, les bacs seront collectés avec les ordures ménagères impliquant une facturation selon le tarif en vigueur (ANNEXE 4).

Le bénéficiaire s'engage à :

- Transporter à la déchèterie les déchets non-acceptés à la collecte (service facturé), soit des encombrants, du mobilier, des textiles, des déchets verts et bois, des déchets d'équipements électrique et électroniques, etc. ;
- Prendre en charge la gestion des déchets refusés en déchèterie (les déchets dangereux, les souches, l'amiante, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les pneus, les pièces automobiles, les filtres à huiles, les batteries, etc.). La collectivité se tient à disposition du bénéficiaire pour l'informer des exutoires possibles.

1. Totems

La partie recyclable des totems doit être collectés dans les sacs jaunes de 50L et la partie ordures ménagères dans des sacs transparents de 50L fournis par la collectivité. Lors du rendez-vous de retour du matériel, le bénéficiaire doit remettre les rouleaux de sacs entamés et non-entamés.

Une fois pleins, les sacs doivent être fermés et isolés pour que l'accès du public ne soit plus possible.

2. Colonnes

Dans les colonnes de 800L, les déchets doivent y être déposés en vrac.

Dans les colonnes de 4m³, il est également préconisé de mettre les déchets en vrac.

3. Bacs roulants

Les déchets sont à conditionner en sacs transparents de 50L avant d'être mis dans les bacs. Les bacs roulants seront regroupés par flux de déchets et présentés à la collecte sur l'emplacement préalablement validé par les deux parties afin de faciliter leur prise en charge.

Les bacs roulants seront présentés selon la fréquence et le(s) jour(s) de collecte établis au préalable avec la collectivité. Le bénéficiaire se chargera de sortir les bacs roulants la veille des dates indiquées et de les remettre une fois collectés.

En cas de collectes multiples, les bénéficiaires s'engagent à remettre les bacs roulants entre chaque collecte.

En cas de surplus de sacs au pied des bacs roulants, une estimation du volume sera faite et une facturation sera établie.

Le prêt du matériel sera facturé en fonction du nombre de bacs livrés, mais la gestion des déchets sera facturée en fonction du nombre de bacs présentés à la collecte.

Article 8 - CONDITIONS FINANCIERE

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire en fonction des coûts de pré-collecte, de collecte, de traitement et de frais de gestion (ANNEXE 4).

La collectivité s'engage à établir la facturation dans les trois mois suivant la manifestation.

Article 9 - MODALITÉ DE RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le bénéficiaire doit s'assurer de la propreté du matériel avant sa restitution. Dans le cas contraire, le nettoyage des contenants sera facturé selon le tarif en vigueur (ANNEXE 4).

Néanmoins, si le bénéficiaire n'a pas la possibilité matérielle et organisationnelle de nettoyer le matériel, la collectivité pourra le réaliser et sera facturé selon le tarif en vigueur (ANNEXE 4).

Pendant toute la période du prêt, le bénéficiaire est responsable du matériel. Il s'engage donc à restituer le matériel tel qu'il a été mis à disposition. En cas de casse, perte ou vol du matériel, ces derniers seront facturés selon la facture d'achat.

Article 10 - DURÉE

La présente convention est effective le temps de prêt du matériel.

Toute convention pourra être résiliée par chacune des parties à tout moment pour un motif d'intérêt général ou pour non-respect des modalités qu'elle prévoit.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.



Article 11 - MODALITÉ EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

LE BÉNÉFICIAIRE

À

Le

CACHET ET SIGNATURE PRÉCÉDÉS DE LA MENTION
MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT SAINT-MICHEL-NORMANDIE
M. DAVID NICOLAS



ANNEXE 1 : Formulaire « Demande de prêt de matériel pour la gestion des déchets produits lors d'une manifestation »

(A remplir par le bénéficiaire)

Date de la demande :

- **Le bénéficiaire**

Nom du bénéficiaire (nom de la collectivité ou association) :

Adresse du bénéficiaire :

.....

- **La manifestation**

Nom de la manifestation :

Adresse de la manifestation :

.....

Date(s) de la manifestation :

Nombre de personnes attendues :

Restauration sur place

Première édition

- **Le responsable de la gestion des déchets (obligatoire, à défaut le responsable ou président de l'association)**

Nom et prénom du responsable déchets :

Numéro de téléphone :


Adresse mail :

1. MISE A DISPOSITION DES BACS DE PRÊTS

Pour rappel, le matériel demandé sera prêté en fonction de la disponibilité le jour de la manifestation.

ORDURES MÉNAGERES			
Bacs roulants			
	240L	660L	
Photos			
Quantité souhaitée			
EMBALLAGES HORS VERRE ET PAPIERS			
	Bacs roulants	Colonnes	
	340L	800L 4m ³	
Photos			
Quantité souhaitée			
VERRE			
	Colonnes		
	800L	4m ³	
Photos			
Quantité souhaitée			
BIODECTES			
	Bioseaux de 33L	Bacs de 120L	
			
Quantité souhaitée			



AUTRES MATÉRIELS		
	Totems bi-flux (OM et TS)	Cendriers de sondage
Photos		
Quantité souhaitée		

Le bénéficiaire :

- Viendra chercher et rapporter le matériel de prêt à l'Eco parc.**

- Date de retrait souhaitée :
- Date de retour souhaitée :

- Demande que la collectivité gère la livraison et le retour du matériel de prêt*** (les coûts de livraison et de retrait seront appliqués).

- Date de livraison souhaitée :
- Date de retrait souhaitée :
- Adresse de livraison :
-
- Nom et contact de la personne présente pour la livraison et le retrait du matériel :
-

****Les retraits et retours pourront avoir lieu seulement les lundis, mercredis et vendredis aux heures suivantes : 8h30 ou 11h30 ou 13h30 ou 16h. La présence du responsable de la gestion des déchets ou d'une personne le représentant est obligatoire.***

Le bénéficiaire :

- Demande que la collectivité gère le nettoyage lors du retour du matériel de prêt** (les coûts de nettoyage seront appliqués).
- Prends en charge** le nettoyage du matériel.

2. ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

Le bénéficiaire :

- Demande un accompagnement** afin de réduire ses déchets lors de la manifestations.
- Ne souhaite pas** que la collectivité l'accompagne.

Le bénéficiaire :





- Demande** que la collectivité intervienne et assure une formation sur le tri à l'attention des agents ou bénévoles chargés de la gestion des déchets.

- Date de formation souhaitée :
- Ne souhaite pas** que la collectivité intervienne pour assurer cette formation.

Le bénéficiaire :

- Demande** que la collectivité soit présente le jour de la manifestation et anime un stand d'informations
- Ne souhaite pas** que la collectivité soit présente le jour de la manifestation et anime un stand d'informations
- Souhaite** emprunter du matériel du kit de communication* :

Il est préconisé de prévoir des gants anti-coupures pour les bénévoles en charge de la gestion des déchets.
 L'achat des gants est à la charge du bénéficiaire.

KIT DE COMMUNICATION			
	Photos	Stock initial	Quantités souhaitées
Oriflammes « POINT TRI »	 4 mètres de hauteur	20
Chasubles « BRIGADE VERTE »		Taille L : 25	Taille L :
		Taille XL : 25	Taille XL :
Banderoles « Évènement sportif »	 2x4m	2
Banderoles « Évènement festif »	 2x4m	2

*Le matériel de communication doit être rendu propre. Seules les chasubles seront lavées par la collectivité.

Un doute ? Une question ?

Contactez le service déchets au 02 33 68 68 96 ou service.dechets@msm-normandie.fr

ANNEXE 2 : Formulaire Suivi de la gestion des déchets

(A remplir par la collectivité)

Nom de la manifestation :

Nom et prénom du responsable déchets :

Numéro de téléphone :

1. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE PRÊTS

	ORDURES MÉNAGÈRES		
	Nombre de rouleau de 25 sacs de 50 L	Bacs roulants	
		240L	660L
Quantité souhaités
Quantités prêtées
Quantités présentées à la collecte	Si présenté en dehors des bacs :

	EMBALLAGES HORS VERRE ET PAPIERS			
	Nombre de rouleau de 25 sacs de 50 L	Bacs roulants	Colonnes	
		340L	800L	4m ³
Quantité souhaités
Quantités prêtées
Quantités présentées à la collecte	Si présenté en dehors des bacs :	X	X

	VERRE	
	Colonnes	
	800L	4m ³
Quantité souhaités
Quantités prêtées

	BIODECHETS		
	Nombre de rouleau de 15 sacs de 50 L	Bioseaux de 33L	Bacs 120L
Quantité souhaitée
Quantités prêtées
Quantités présentées à la collecte	Si présenté en dehors des bacs :

	AUTRES MATÉRIELS	
	Totems bi-flux (OM et TS)	Cendriers de sondage
Quantité souhaitée
Quantités prêtées

	Stock initial	Quantités souhaitées	Quantités prêtées
Oriflammes « POINT TRI »	20
Chasubles « BRIGADE VERTE »	Taille L : 25	Taille L :
	Taille XL : 25	Taille XL :
Banderoles « Évènement sportif »	2
Banderoles « Évènement festif »	2

- Le bénéficiaire **viendra chercher et rapporter le matériel** de prêt à l'Eco parc.
 - Date définitive de retrait :
 - Date définitive de retour :
- La collectivité **gèrera la livraison et le retour** du matériel de prêt.
 - Date définitive de livraison :
 - Date définitive de retrait :
 - Adresse de livraison :
 -
- La collectivité **gèrera le nettoyage lors du retour** du matériel de prêt.

3. ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

- La collectivité** accompagnera le bénéficiaire dans la démarche de réduction des déchets.
- La collectivité** interviendra et assurera une formation sur le tri à l'attention des agents ou bénévoles chargés de la gestion des déchets.
 - Date définitive de formation :
- La collectivité **sera présente** le jour de la manifestation et animera un stand d'informations.

4. JOURS DE COLLECTE

	OM	EMBALLAGES HORS VERRE ET PAPIERS		VERRE	Biodéchets
	Bacs roulants	Bacs roulants	Colonne (800L et 4m3)	Colonne (800L et 4m3)	Bacs roulants
Jours de collecte					

ANNEXE 3 : Plan d'accès Écoparc



Un doute ? Une question ?

Contactez le service déchets au 02 33 68 68 96 ou service.dechets@msm-normandie.fr

ANNEXE 4 :

Modalités de calcul de la prestation de service pour la gestion des déchets des manifestations

Les prix appliqués sont déterminés en fonction du coût du service. Ils intègrent le coût de pré-collecte (s'il y a), la collecte, le traitement ainsi que les frais de gestion correspondants. Ils sont établis nets et sans TVA.

1. Modalités de calcul du coût du service pour chaque flux

➤ **Ordures ménagères en bac**

La formule de calcul pour le coût du service concernant la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères est la suivante :

$$CS_{OMbac} = V_{hOM} \times (C_{pOM} + C_{OMf}) + (L_{bac} \times N_{bac}) + (P_{OM} \times N_{pén})$$

Où :

CS_{OMbac} = Coût du service pour la collecte des ordures ménagères en bac

V_{hOM} = Volume hebdomadaire des bacs ou sacs collectés

C_{pOM} = Coût de précollecte en €/L (s'il y a)

C_{OMf} = Coût de collecte selon la fréquence, de traitement et frais de gestion

L_{bac} = Coût de lavage en €/bac

N_{bac} = Nombre de bac à laver (s'il y a)

P_{OM} = Coût de la pénalité si déchets non conformes par bac

$N_{pén}$ = Nombre de bac avec pénalité (s'il y a)

➤ **Biodéchets en bac**

La formule de calcul pour le coût du service concernant la collecte en porte-à-porte des biodéchets est la suivante :

$$CS_{BIObac} = V_{hBIO} \times (C_{pBIO} + C_{BIOf}) + (L_{bac} \times N_{bac}) + (P_{BIO} \times N_{pén})$$

Où :

CS_{BIObac} = Coût du service pour la collecte des biodéchets en bac

V_{hBIO} = Volume hebdomadaire des bacs ou sacs collectés

C_{pBIO} = Coût de précollecte en €/L (s'il y a)

C_{BIOf} = Coût de collecte selon la fréquence, de traitement et frais de gestion

L_{bac} = Coût de lavage en €/bac

N_{bac} = Nombre de bac à laver (s'il y a)

P_{BIO} = Coût de la pénalité si déchets non conformes par bac

$N_{pén}$ = Nombre de bac avec pénalité (s'il y a)

➤ **Papier et emballages hors verre en bac (tri sélectif)**

La formule de calcul pour le coût du service concernant la collecte en porte-à-porte du tri sélectif est la suivante :

$$CS_{TSbac} = V_{hTS} \times (C_{pTS} + C_{TSf}) + (P_{TS} \times N_{pén})$$

Où :

CS_{TSbac} = Coût du service pour la collecte du tri sélectif

V_{hTS} = Volume hebdomadaire des bacs ou sacs collectés

C_{pTS} = Coût de précollecte en €/L (s'il y a)

C_{TSf} = Coût de collecte selon la fréquence, de traitement et frais de gestion

P_{TS} = Coût de la pénalité si déchets non conformes par bac

$N_{pén}$ = Nombre de bac avec pénalité (s'il y a)

➤ **Papier et emballages en colonne**

La formule de calcul pour le coût du service concernant la collecte en point d'apport volontaire des emballages et papiers est la suivante :

$$CS_{TSpav} = CT_{PAV} \times N_{PAV} + (P_{TS} \times N_{pén})$$

Où :

CS_{TSpav} = Coût du service pour la collecte en colonne des emballages et papiers

CT_{PAV} = Forfait précollecte, collecte et traitement par colonne

N_{PAV} = Nombre de colonne

P_{TS} = Coût de la pénalité si déchets non conformes par colonne

$N_{pén}$ = Nombre de colonne avec pénalité (s'il y a)

➤ **Frais Divers**

La formule de calcul pour le coût du service concernant les frais divers est la suivante :

$$CS_{Divers} = F_D + N_{CONT} \times F_{CONT} + N_H \times F_H + F_C$$

Où :

- CS_{Divers} = Coût du service pour les frais divers
- F_D = Forfait administratif par dossier
- N_{CONT} = Nombre de contenant (totem, cendrier, bioseau)
- F_{CONT} = Forfait de location par contenant
- N_H = Nombre d'heure agent
- F_H = Forfait agent par heure
- F_C = Forfait location kit de communication

2. Coût du service total

La formule de calcul pour le coût du service total est la suivante :

$$CS_{Total} = CS_{OMbac} + CS_{BIObac} + CS_{TSbac} + CS_{TSpav} + CS_{Divers}$$

Où :

CS_{Total} = Coût de gestion total de la prestation

Des bonifications peuvent être appliquées au coût de gestion total dans les cas suivants :

- Si le service déchets a été sollicité en amont pour étudier avec l'organisateur les pistes d'évitement à la production de déchets,
- Si le service a été sollicité en amont pour la formation du personnel ou des bénévoles au tri des déchets.

Tarification en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Tarifs pré-collecte (mis à disposition contenant)	
Sacs translucides neutres/jaunes/biodéchets	0,0019 €/Litre
Bac ou bioseau	1,00 €/Contenant
Cendrier de sondage	5,00 €/Contenant
Totem bi-flux	5,00 €/Contenant
Dépôt-retrait matériels	30,00 €/Heure
Lavage contenant	2,00 €/Contenant
Tarifs des ordures ménagères (OM)	
Collecte et traitement en bac - C1 (1 collecte) - OM sans tri des biodéchets	0,0693 €/Litre
Collecte et traitement en bac - C2 (2 collectes) - OM sans tri des biodéchets	0,0800 €/Litre
Collecte et traitement en bac - C1 (1 collecte) - OM sans biodéchets	0,0416 €/Litre
Collecte et traitement en bac - C2 (2 collectes) - OM sans biodéchets	0,0480 €/Litre
Tarifs des biodéchets	
Collecte et traitement en bac - C1 (1 collecte)	0,0740 €/Litre
Collecte et traitement en bac - C2 (2 collectes)	0,0879 €/Litre
Tarifs des emballages et papiers	
Collecte et traitement en bac jaune - C1 (1 collecte)	0,0096 €/Litre
Collecte et traitement en bac jaune - C2 (2 collectes)	0,0143 €/Litre
Forfait pré-collecte, collecte, traitement - Colonne 4 m3	50,00 €/Prêt
Forfait pré-collecte, collecte, traitement - Colonne 800L	15,00 €/Prêt
Divers	
Frais de dossier	25,00 €/Dossier
Pénalité non-conformité	20,00 €/Bac ou colonne
Kit de communication (flamme, banderole, chazuble, ...)	Prêt offert
Bonification	
Bonification si sollicitation du service en amont pour réduire la production des déchets	-20% du coût total
Bonification si formation du personnel ou des bénévoles au tri des déchets par le service déchets en amont	-10% du coût total

ANNEXE 5 : Etat des lieux

Nom de la manifestation :

Nom et prénom du responsable déchets :

Numéro de téléphone :

	ORDURES MÉNAGÈRES			Validation du retour
	Nombre de rouleau de 25 sacs de 50 L	Bacs roulants		
		240L	660L	
Quantité prêtées	Délivré : Restitué :	
N° matériel		

Commentaire(s) :
.....
.....

	EMBALLAGES HORS VERRE ET PAPIERS			Validation du retour	
	Nombre de rouleau de 25 sacs de 50 L	Bacs roulants	Colonnes		
		340L	800L		4m ³
Quantité prêtées	Délivré : Restitué :	
N° matériel		

Commentaire(s) :
.....
.....

	VERRE		Validation du retour
	Colonnes		
	800L	4m ³	
Quantité prêtées	
N° matériel	

Commentaire(s) :
.....
.....

	BIODECHETS			Validation du retour
	Nombre de rouleau de 25 sacs de 50 L	Bioseaux de 33L	Bacs 120L	
Quantité prêtées	Délivré : Restitué :	
N° matériel		

Commentaire(s) :
.....
.....

	AUTRES MATÉRIELS		Validation du retour
	Totems bi-flux (OM et TS)	Cendriers de sondage	
Quantité prêtées	
N° matériel	

Commentaire(s) :

.....

	Quantité prêtées	Validation du retour
Oriflammes « POINT TRI »	
Chasubles « BRIGADE VERTE »	Taille L :
	Taille XL :
Banderoles « Évènement sportif »	2
Banderoles « Évènement festif »	2

Commentaire(s) :

.....

DEPART

Retourné le ___ / ___ / ____ à Eco Parc en livraison
 La collectivité Le bénéficiaire

RETOUR

Retourné le ___ / ___ / ____ à Eco Parc en livraison
 La collectivité Le bénéficiaire

REMARQUES :

.....

ANNEXE 6 : Consignes de tri

BIODÉCHETS



Épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'oeuf

Produits laitiers

Restes de repas, sauces, pain, viande, poisson

Filtres et marc de café, sachets de thé

Fleurs fanées

Papier essuie-tout, serviettes en papier



EMBALLAGES ET PAPIERS



Emballages et suremballages en plastique

Barquettes en polystyrène et polystyrène de calage

Tous les papiers

Emballages et papiers en métal et en aluminium

Emballages en carton

Les emballages doivent être vides et les matières différentes doivent être séparées afin qu'ils soient orientés vers le bon recycleur !



ORDURES MÉNAGÈRES



Vaisselle cassée

Déchets d'hygiène (couches, serviettes et tampons hygiéniques...)

Objets en plastique

Flocons de polystyrène

Balayures

Contenants en bois

Papiers broyés (à éviter)

Bouchon en liège



EMBALLAGES EN VERRE



Bouteilles et flacons

Pots et bocaux



Les autres déchets en déchèterie :

piles, cartouches d'encre, cartons...



Les déchets suivants sont à déposer en déchèterie :

Gros cartons, bouteilles de gaz, mobilier abîmé, cassettes, palettes, éléments de décor ...

ANNEXE 7 : Exemple d'accompagnement et de formation

En amont de la manifestation (6 mois environ) :

- **Rendez-vous préparatoire** pour :
 - identifier les déchets qui seront produits et réfléchir aux alternatives possibles ;
 - affiner les besoins en contenants prêtés par la collectivité pour la collecte des différents flux de déchets ;
 - réaliser les visuels des consignes de tri à partir des déchets produits lors de la manifestation ;
 - s'assurer de la désignation d'un référent déchets ;
 - estimer les besoins en bénévoles et le cas échéant en agents du service déchets ;
 - réaliser le plan d'implantation des « points tri » à destination des visiteurs et des « points de collecte » pour stocker et collecter les déchets.

- **Formation des bénévoles :**
 - Prévoir une formation des bénévoles qui s'occuperont de la gestion des déchets durant la manifestation et qui seront donc les référents auprès des autres bénévoles.

- **Sensibilisation des visiteurs**
 - Définir la communication sur les différents supports de communication de la manifestation (règlement, courrier, affiche, flyer « évènement qui tend vers le zéro déchet », site Internet, réseaux sociaux, ...)

Pendant la manifestation :

- **Sensibilisation des visiteurs**
 - En cas de nécessité, présence des agents de la collectivité au début de la manifestation pour accompagner les bénévoles au niveau des différents « points tri » ;
 - Tenue d'un stand d'information par la collectivité sur la prévention des déchets.

Après la manifestation :

- Organiser **une réunion bilan** pour faire le point sur les actions positives et celles à améliorer pour la prochaine manifestation.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 10

Logement

**Avis sur le PPGDID de
la CAMSMN**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 IL 10 : Logement : avis sur le PPGDID de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi N°2018-1021 du 23-11-2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
VU l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
VU les délibérations N° 2022/05/19-102 et 2023/03/02-41 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, créant la Conférence Intercommunale du Logement et initiant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
VU l'avis du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-James en date du 06 mars 2025,

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration du plan concertée avec l'État, les communes et les bailleurs,

CONSIDÉRANT la présentation et le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

*

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le contexte général de la réforme des attributions et d'information des demandeurs de logements sociaux. Il concerne les logements HLM des bailleurs du territoire.

Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, consolidée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, une large réforme des attributions et d'information des demandeurs de logements sociaux a été engagée au niveau national. Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire.

Après la création de la Conférence Intercommunale du Logement et la rédaction de la Convention Intercommunale du Logement, le dernier outil de la réforme à mettre en place est le PPGDID. La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 2022 dans une démarche partenariale de co-construction de cette politique.

Les services de l'Etat, un représentant des bailleurs sociaux (Manche Habitat), qui est aussi responsable du fichier partagé de la demande de logement sur le département et les communes du territoire ayant des logements HLM, se sont associés dans un groupe de travail. Il permet aujourd'hui de disposer d'un projet de PPGDID.

Le PPGDID peut être défini comme un guide à l'attention des acteurs de l'attribution de logement. Il se base sur les fonctionnements existants. Son contenu vise à contribuer à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours de la demande de logement et à répondre aux objectifs réglementaires d'accueil des publics prioritaires et de mixité sociale. Au-delà de la description du fonctionnement sur le territoire, le projet de PPGDID offre l'opportunité de renforcer la communication proposée aux demandeurs de logements sociaux.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James, qui gère l'attribution des logements pour le compte de la commune et qui a suivi l'intégralité des travaux communautaires, s'est réuni le 6 mars 2025 et a rendu un avis positif sur le projet de PPGDID présenté et annexé à la délibération.

Pour rappel, le circuit de validation est le suivant :

- Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID est transmis pour avis à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois pour répondre (délibération et observations écrites). En l'absence d'avis formalisé, leur avis est réputé favorable. L'intercommunalité pourra répondre aux éventuelles observations.
- La Conférence Intercommunale du Logement doit également donner son avis sur le projet de PPGDID (bailleurs, autres réservataires, partenaires sociaux).
- Puis, il est transmis au représentant de l'État dans le département pour avis sous deux mois. Après avoir procédé aux modifications éventuelles attendues par le Préfet, le projet de PPGDID est soumis à l'adoption en conseil communautaire. Le PPGDID entre en vigueur à l'approbation

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rendre un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), présenté par la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,
- De transmettre l'avis rendu à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 11

Patrimoine

**Plan de financement
pour l'acquisition de
l'orgue de Keyenberg**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 II 11 : Patrimoine - Plan de financement pour l'acquisition de l'orgue de Keyenberg

VU le Code de la Commande Publique,
VU la loi allemande sur la protection des monuments,
VU les compétences du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la réglementation en matière de financement via les fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),

CONSIDÉRANT la destruction de l'orgue Merklin de l'église Saint-Jacques de Saint-James en novembre 2017,

CONSIDÉRANT la proposition de la commune d'Erkelenz d'acquérir l'orgue de l'église Sainte-Croix à Keyenberg, commune déléguée d'Erkelenz,

CONSIDÉRANT que le projet est porté à la suite des festivités liées au 50 ans du jumelage entre Saint-James et Erkelenz

CONSIDÉRANT la nécessité de valider le plan de financement avant l'engagement de l'opération.

*

L'orgue Merklin de l'église Saint-Jacques a été détruit lors de l'effondrement d'une voûte en novembre 2017. Un nouvel instrument est recherché depuis la réouverture de l'édifice au public en novembre 2021.

L'église Sainte-Croix de Keyenberg devait disparaître dans le cadre du plan d'extension de la mine de lignite à ciel ouvert d'Erkelenz. La société RWE POWER AG, équivalent allemand d'EDF, est devenue propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers concernés par cette extension.

Ainsi, les échanges avec l'Allemagne ont permis d'envisager la sauvegarde de l'orgue de Keyenberg, via un projet de coopération avec Saint-James. La réglementation allemande, sur les biens culturels classés, permet la sortie de l'instrument du territoire, à la condition sine qua non que les opérations de démontage, de restauration, de transport, de remontage et d'accordage soient réalisées par le facteur d'orgue d'Aix-la-Chapelle, la société Stahlhuth, qui a construit l'instrument en 1886.

Le plan d'extension de la mine a été revu en 2023, épargnant finalement la commune de Keyenberg. Toutefois, au regard des enjeux forts en matière d'amitié franco-allemande, l'administration allemande s'est positionnée en faveur de la poursuite du projet.

L'instrument datant de 1886, est quasiment identique, de par ses dimensions, à l'orgue Merklin. La société RWE POWER AG, après négociation, propose la cession de l'orgue au prix de 15.000 €. La restauration, par la société Stahlhuth, est estimée à 110.000 €, charges d'hébergement et de restauration des artisans en sus.

Aussi, afin de permettre à la collectivité de financer l'opération, les fonds européens LEADER sont sollicités. L'Association les Amis de l'Orgue a également été contactée sur le sujet. Au regard du montant de l'opération, les fonds LEADER peuvent être sollicités à hauteur de 80 %, plafonnés à 60.000 €. Renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche, la collectivité devra régler la TVA allemande, soit 19 %, ce qui n'ouvre pas de droit au titre du fond de compensation de la TVA.

Le plan de financement provisoire de l'opération se décompose de la façon suivante :

Dépenses		Recette	
Acquisition de l'orgue	15.000 €	Fonds Leader	60.000 €
Restauration de l'orgue	110.000 €	Association Les Amis de l'Orgue	5.000 €
Aléas	25.000 €	Reste à charge Commune	113.500 €
TOTAL HT	150.000 €		
TVA 19 %	28.500 €		
Total TTC	178.500 €	Total	178.500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'opération d'installation de l'orgue de Keyenberg dans l'église Saint-Jacques à Saint-James,
- De valider le plan de financement selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel et de tout autre financeur potentiel,
- D'autoriser l'acquisition de l'instrument auprès de la société RWE POWER AG,
- De signer le contrat de cession idoine,
- De signer le contrat de démontage, de restauration, de transport, de remontage et d'accordage avec la société STAHLHUTH d'Aix-la-Chapelle,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250310-2025_II_11-DE

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 10 mars 2025

N° 2025 II 12

**Ressources
Humaines**

**Création
de poste**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN

Mme GOHARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 II 12 : Ressources humaines – Création de poste

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Pour l'entretien de la Maison des Citoyens qui va ouvrir ses portes à compter du 31 mars prochain, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 9h par semaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer le poste précité,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250310-ROB_2025-AU

Berger
Levrault

Certifié conforme à la délibération
du 10-03-2025



Débat d'Orientation Budgétaire

-

Rapport 2025



Commission Finances
du 27 février 2025

Préambule

Base réglementaire:

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Dans les collectivités concernées par l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), l'exécutif doit présenter un rapport dont le menu est très précisément défini par le décret précité.

Ce décret paru le 26 juin 2016 au Journal Officiel précise le contenu, ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire que la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a instauré pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Sommaire

1. Le contexte règlementaire

1.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

1.2 Le contexte économique

1.3 Les dispositions de la Loi de Finances 2025

1.3.1- Dispositif de dotations et de subventions

1.3.2- Fiscalité

1.3.3- Gestion du personnel

2. Le bilan 2024

2.1 La section de fonctionnement du budget général

2.2 L'endettement

2.3 La capacité d'auto-financement

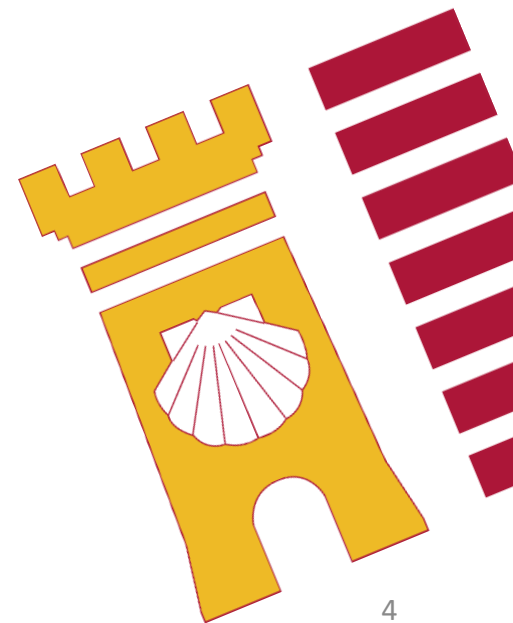
2.4 Les taux d'imposition

2.5 La section d'investissement du budget général

2.6 Les budgets annexes

2.7 Conclusion de l'année 2024

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

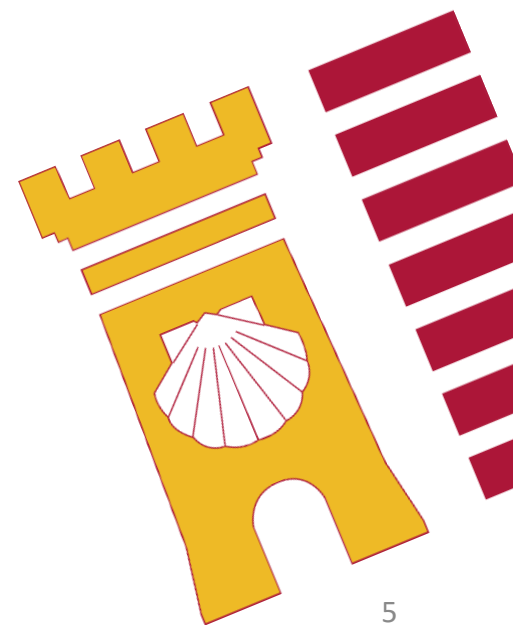


1 - Le contexte réglementaire

1.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

1.2 Le contexte économique

1.3 Les dispositions de la Loi de Finances 2025



1.1 - Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif (BP).

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit permettre :

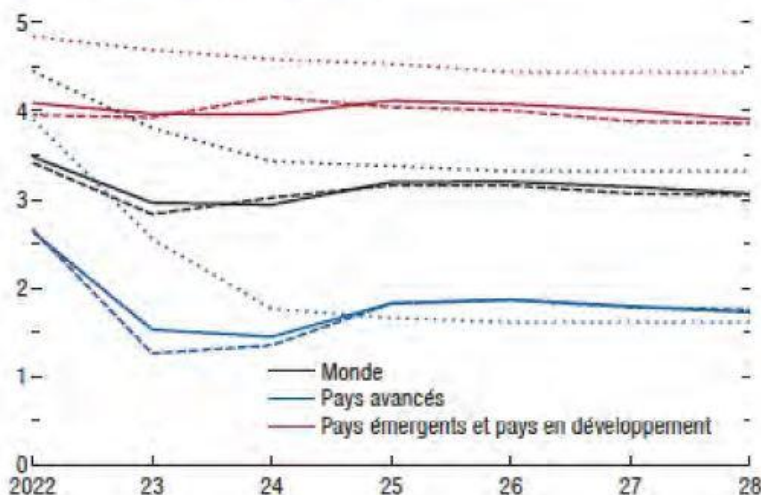
- De discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le BP,
- D'être informé sur la situation financière de la collectivité,
- De mesurer les incidences financières des projets du Programme Pluriannuel d'Investissement.

1.2 – Le contexte économique

Le cadre international et européen : un ralentissement de la croissance mondiale et de l'inflation, une divergence constante des économies

Graphique 1.17. Croissance lente et stable en perspective

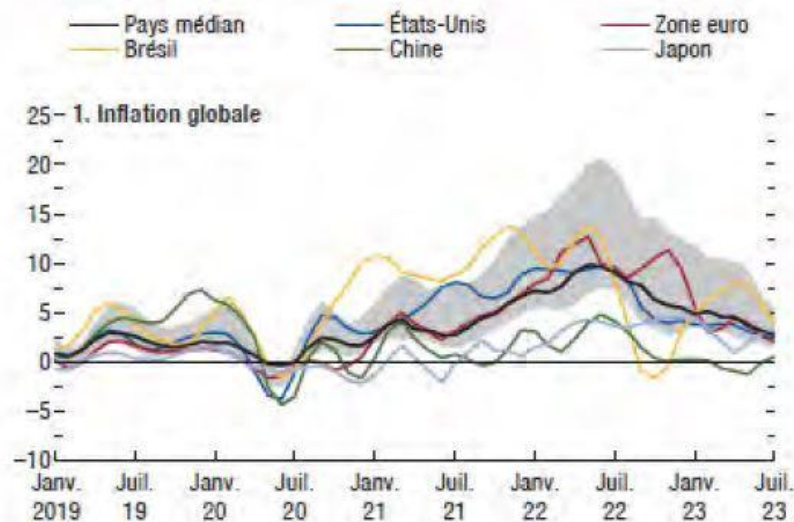
(En pourcentage ; courbes en tiret = avril 2023 ; courbes en pointillé = janvier 2022)



Source : calculs des services du FMI.

Graphique 1.7. L'inflation marque le pas

(Variation en pourcentage sur trois mois, annualisée, données corrigées des variations saisonnières)



1.2 – Le contexte économique (suite)

Une croissance mondiale stabilisée

En 2024, la croissance de l'économie mondiale devrait ralentir pour d'élever à près de 3%. Elle se stabiliserait en 2025. La divergence de croissance se maintiendrait entre les pays dits avancés et les pays dits émergents/en développement.

Malgré un ralentissement de sa croissance et un risque majeur de crise lié au niveau du chômage et à la situation de son marché international, l'économie chinoise devrait voir son PIB croître de +4,5% en 2025 contre 2,2% pour les Etats-Unis, +1,2% pour la zone euro et +1,1% pour la France. Selon le FMI, il n'est pas attendu d'augmentation significative de la croissance mondiale, européenne et française pour les 4 prochaines années.

1.2 – Le contexte économique (suite)

Une inflation mondiale maîtrisée

La crise inflationniste liée à la pandémie et au conflit russo-ukrainien semble se résoudre.

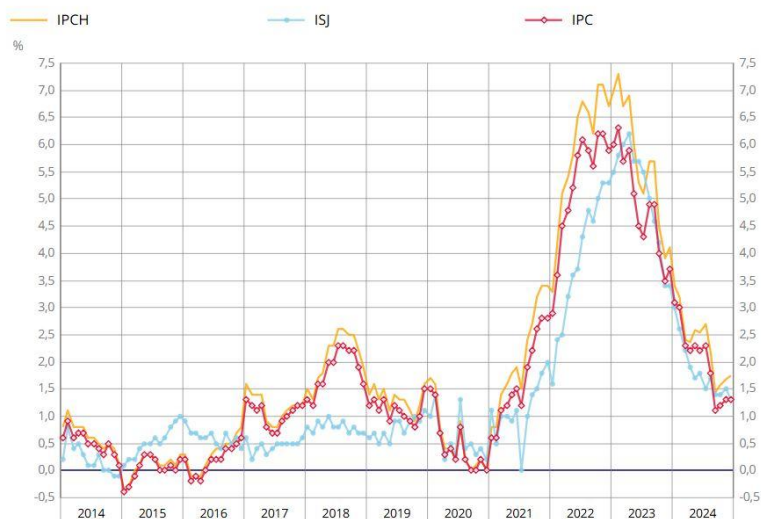
Au niveau mondial, l'indice des prix à la consommation pourrait s'établir à +5,8% en 2025 contre +6,9% en 2024 et +8,7% en 2023.

Comme pour la croissance, une divergence se constaterait entre les pays avancés et les pays émergents/en développement.

Pour les pays avancés, l'impact de la politique monétaire anti-inflationniste semble plus important avec une inflation qui s'établirait à +3% en 2025 contre +4,6% en 2024 et +7,3% en 2023.

Pour la France, l'inflation de l'exercice 2025 est attendue à +1,9% contre +2,1% en 2024 et +4,9% en 2023.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



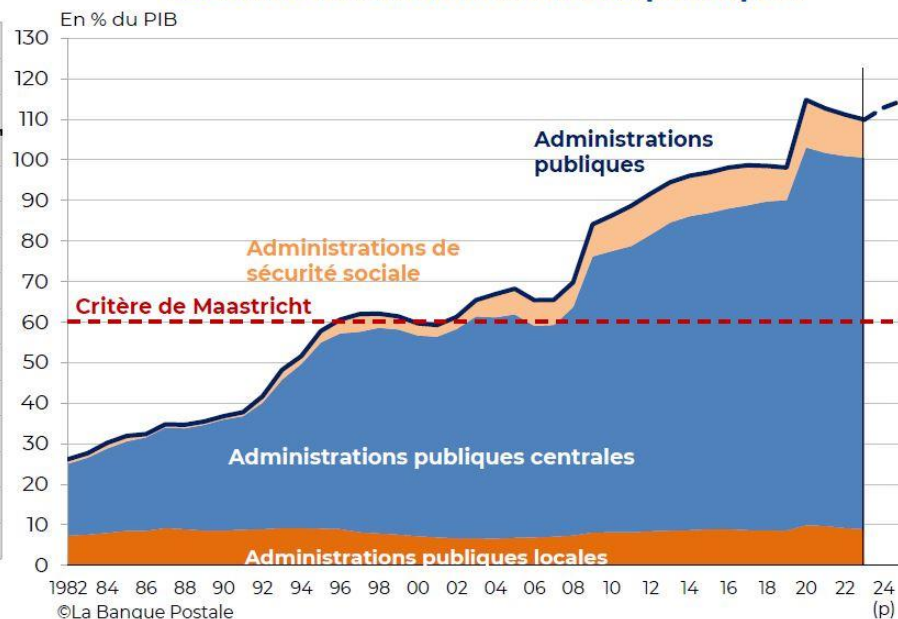
1.2 – Le contexte économique (suite)

Le déficit et la dette des administrations publiques

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

1.2 – Le contexte économique (suite)

Un coût de la dette en progression

La maîtrise de l'inflation par les banques centrales des pays avancés a eu pour conséquence de dégrader les conditions de financement des Etats, des entreprises et des ménages. Le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne est passé de 0% en juillet 2022 à un pic de 4,5% en septembre 2023 pour atteindre 3,65% en septembre 2024.

En conséquence, la charge de la dette de plusieurs Etats a augmenté. Celle des administrations publiques françaises devrait croître de +10,5% entre 2023 et 2024 pour doubler en volume d'ici 2027.

Au terme du 1^{er} trimestre 2024 : Dette publique des administrations publiques françaises = 3 159,7 Md€ dont 2 558,1 Md€ pour l'Etat (+6% en 1 an) et 251,2 Md€ pour les administrations publiques locales (+2,7% en 1 an).

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2025

1.3.1 - Dispositif de dotations / subventions

- **DGF** : Abondement de la DGF de près de 150 M€, financé par une minoration à due concurrence de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Cette hausse ne couvrant pas intégralement la hausse de 290 M€ des dotations de péréquation (DSR +150 M€ et DSU +140 M€), les 140 M€ manquants seront financés par un écrêtement sur la dotation forfaitaire.

En 2024, la CN a perçu 1.634.389 € (contre 1.606.851 € de DGF en 2023) dont 54,5% de DSR.

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2025 (suite)

1.3.1 - Dispositif de dotations / subventions

- Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités locales

DSIL : baisse de 145 M€, portant l'enveloppe à 425 M€,

DETR : maintien à son niveau 2024 avec une enveloppe de 1046 M€,

Fonds Vert : destiné à soutenir la transition écologique des territoires, il voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025

- **DCRTP et FDPTP** : La dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la TP, issues de la suppression de la TP, servent de variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. En 2025, elles baissent respectivement de 429 M€ et 58 M€.

En 2024, la CN a perçu 61.242 € de FDPTP.

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2025 (suite)

- **DILICO ou dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales** : Institué par la loi de finances 2025 pour les collectivités locales à hauteur d'1 Md€, dont 250 M€ pour les Communes.

Toutes les collectivités sont potentiellement concernées par ce prélèvement sur les douzièmes de fiscalité. Les collectivités sont classées par catégories, en fonction de leur potentiel financier /fiscal (75%) et de leur revenu imposable par habitant (25%). Les communes dont l'indice est supérieur d'au-moins 10% à l'indice moyen seront prélevées dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette contribution serait ensuite reversée aux collectivités prélevées au cours des 3 années suivantes à hauteur d'un tiers chaque année, minoré de 10%. Ainsi, les collectivités contributrices recevraient 30% au cours de 3 exercices suivants, les 10% restants venant abonder le reversement du FPIC.

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2025 (suite)

La CN, au vu des critères d'« éligibilité » ne serait pas concernée par ce prélèvement, mais pourra en bénéficier via l'abondement de 10% du FPIC qui était en 2024 de 72.990 €.

- Potentiel fiscal par habitant de la CN = 714 € / moyen de la strate = 1075 €
 - Potentiel financier par habitant de la CN = 834 € / moyen de la strate = 1154 €
 - Revenu imposable par habitant de la CN = 13.123 € / moyen de la strate = 17.126 €
- **Fractions de TVA** : Les fractions de TVA allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- **FCTVA** : Contrairement à la loi de finances BARNIER, la loi de finances 2025 ne prévoit pas de baisser le taux du FCTVA qui reste à 16,404%.

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2025 (suite)

1.3.2 - Fiscalité

▪ Valeurs locatives cadastrales :

Augmentation des valeurs locatives de **1,7%** contre **3,9 %** en 2024 et **7,1 %** en 2023 (qui était la plus forte augmentation depuis plus de 30 ans).

Ce taux est directement calqué sur l'évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2023 à novembre 2024.

Cela devrait représenter un « effet base » d'environ 37.000 € en recettes supplémentaires.



1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2025 (suite)

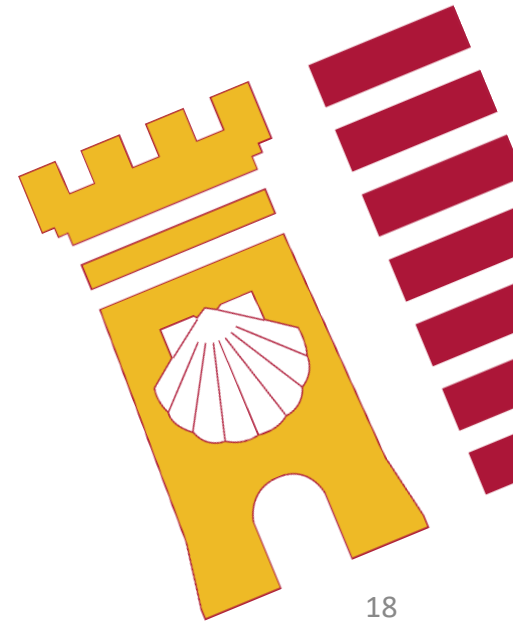
1.3.3 – Gestion du personnel

- Hausse des cotisations patronales CNRACL de 3% par an pendant 4 ans pour atteindre 43,65 %, ce qui équivaut à une augmentation de 37,90% par rapport à 2024.

Cette hausse représente pour la collectivité un coût supplémentaire estimé à :

- à 27.000€ pour l'exercice 2025,
 - à 270.000€ de 2025 à 2028, soit en moyenne 67 500 €/an.
-
- Maladie : Le nombre de jours de carence reste fixé à 1 jour, mais la rémunération des agents en arrêt maladie est réduite de 10%, passant à 90%. Règle effective pour les arrêts à compter du 1^{er} mars 2025.
En 2024, 20 agents sur 62 ont été en arrêt maladie.

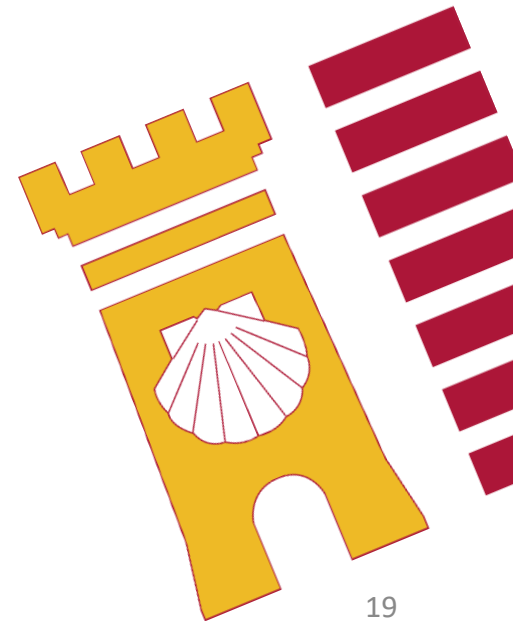
2. LE BILAN 2024



2.1 – La section de fonctionnement du budget général

2.1.1 Les Dépenses de Fonctionnement

2.2.1 Les Recettes de Fonctionnement



Evolution de l'épargne brute



Résultat de fonctionnement 2021 : + 1 295 133 €

Résultat de fonctionnement 2022 : + 1 108 298 €

Résultat de fonctionnement 2023 : + 1 613 370 €

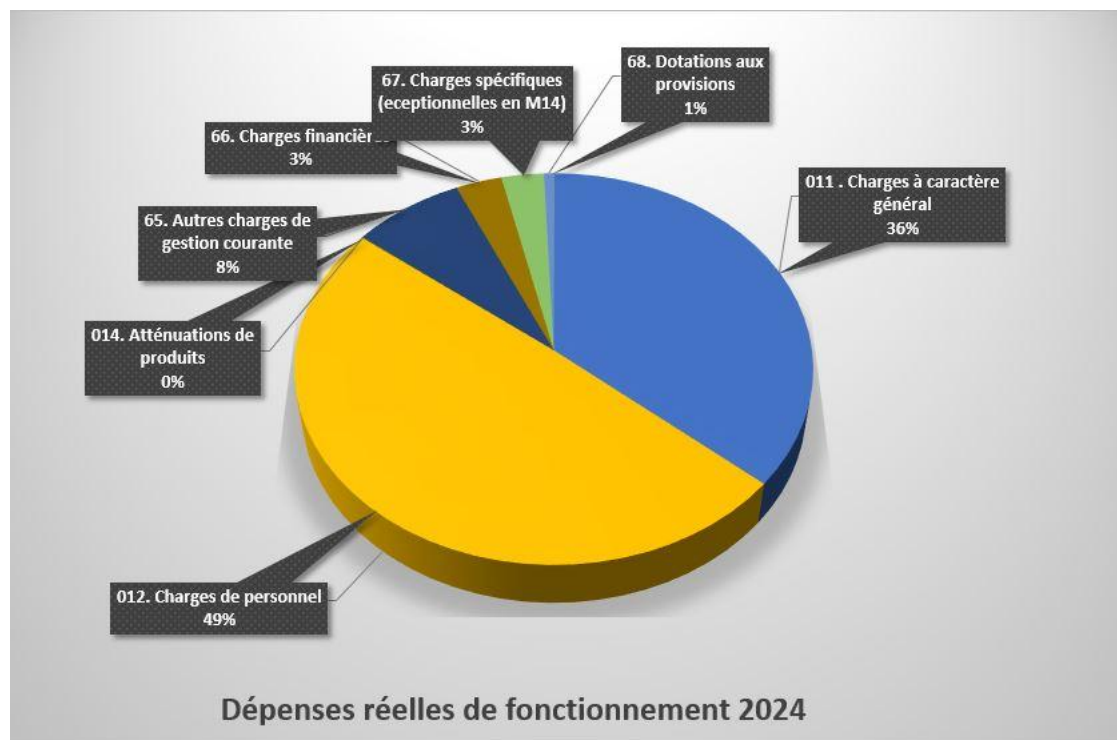
Résultat de fonctionnement 2024 : + 1 502 780 €



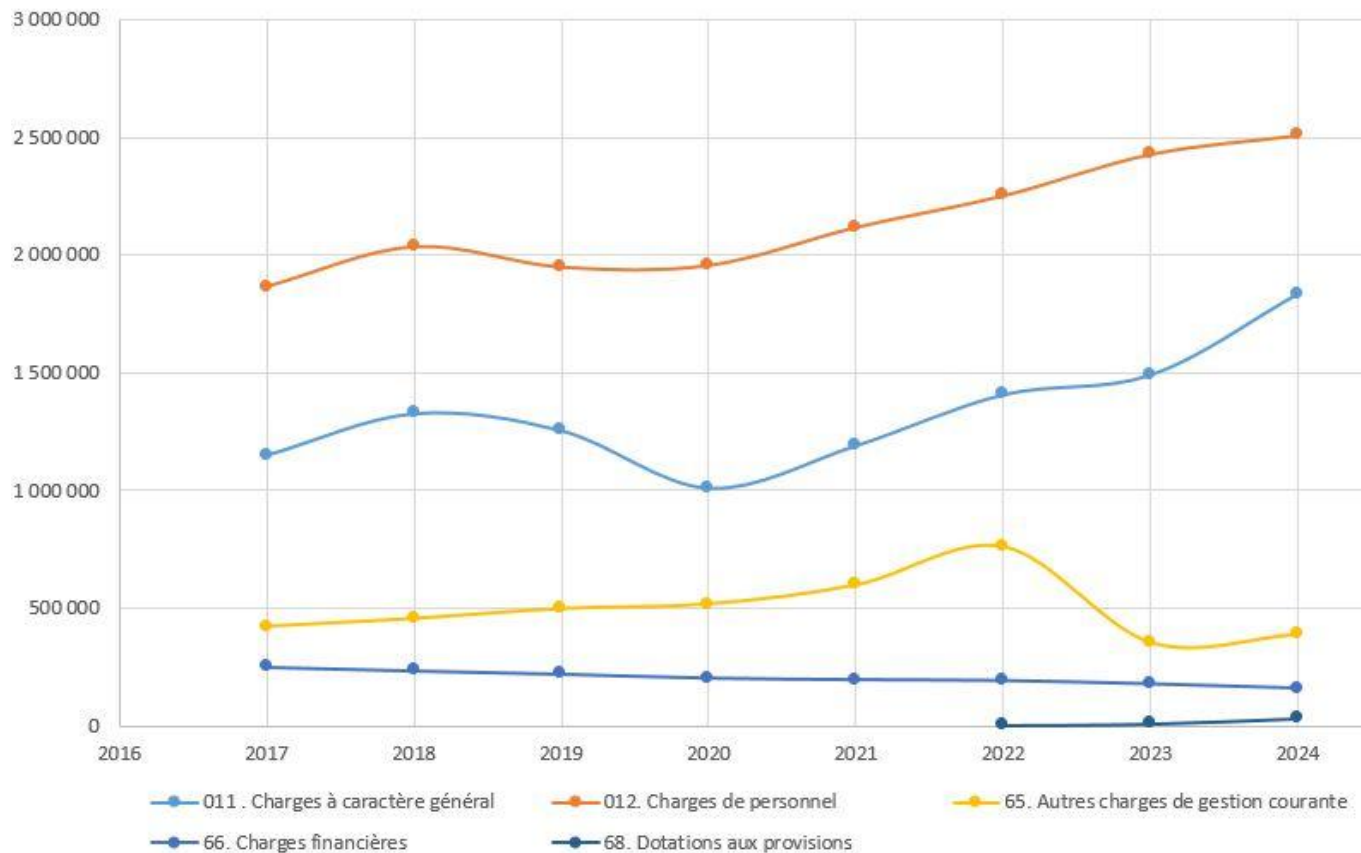
**L'intégralité de l'excédent ne va pas
systématiquement dans le matelas de la collectivité.**

2.1.1 - Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de de fonctionnement	2024
011 . Charges à caractère général	1 837 061.48
012. Charges de personnel	2 511 191.49
014. Atténuations de produits	3 971.00
65. Autres charges de gestion courante	388 235.98
66. Charges financières	160 201.15
67. Charges spécifiques (exceptionnelles en	147 830.55
68. Dotations aux provisions	673 628.45

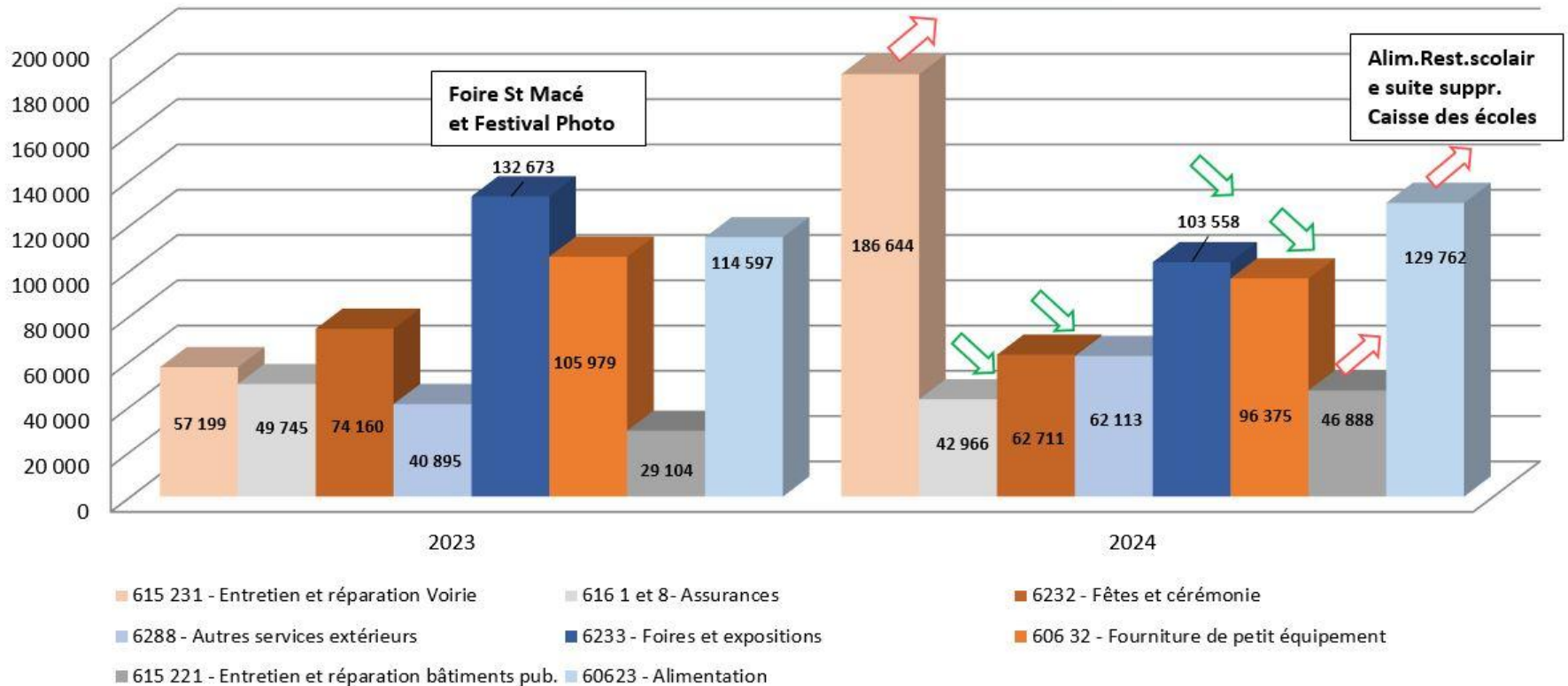


Dépenses réelles de fonctionnement 2017 - 2024

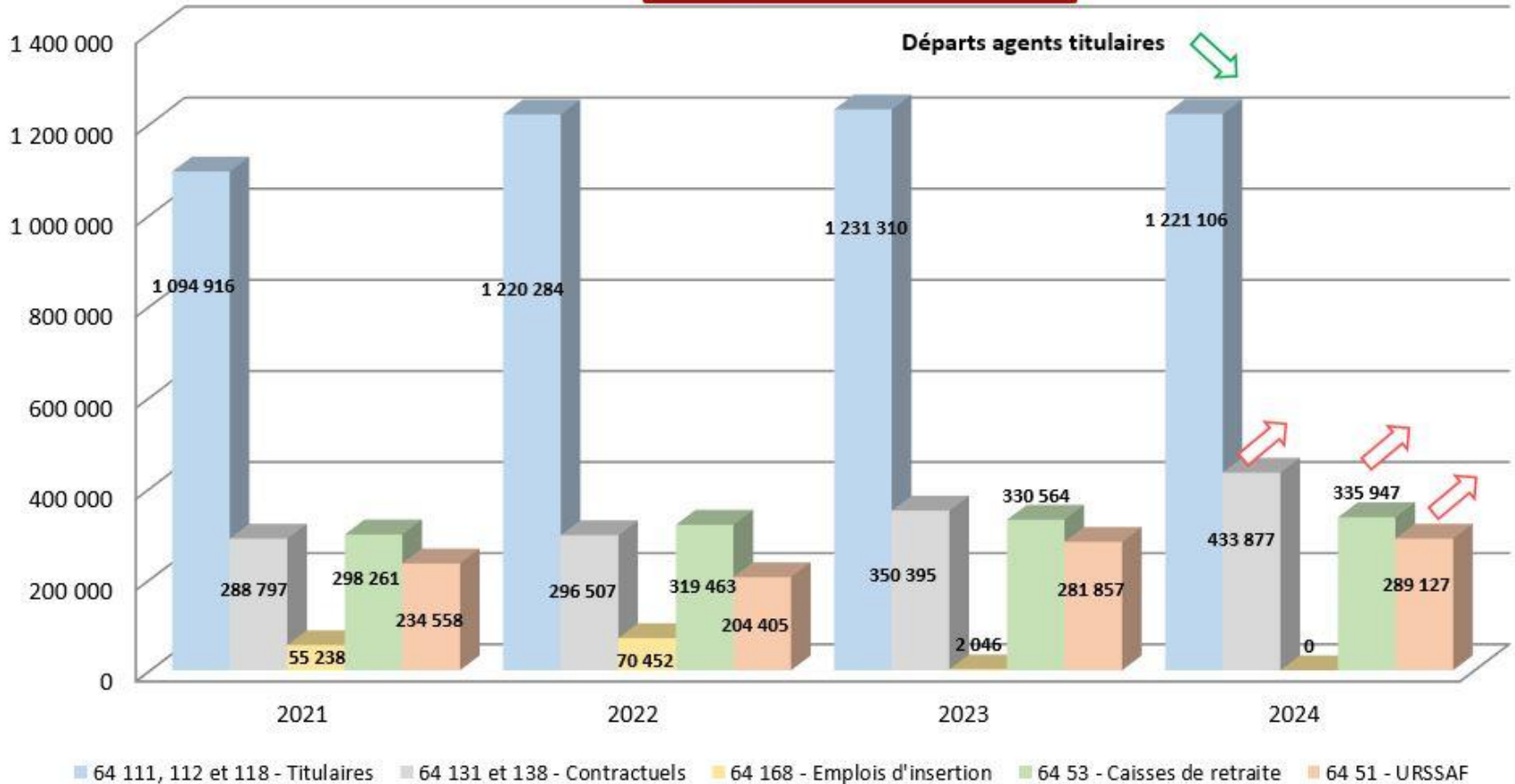


	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 . Charges à caractère général	1 152 409	1 328 125	1 256 248	1 013 397	1 193 317	1 408 880	1 492 636	1 837 061
012. Charges de personnel	1 866 542	2 036 940	1 949 136	1 956 846	2 119 331	2 254 330	2 430 958	2 511 191
014. Atténuations de produits	1 611	3 077	2 934	2 834	7 909	4 725	4 402	3 971
65. Autres charges de gestion courante	422 538	456 397	498 706	518 546	600 459	763 702	352 500	388 236
66. Charges financières	250 657	234 868	220 736	203 800	197 170	193 371	178 754	160 201
67. Charges spécifiques	2805.15	234	2 263	2 629	6 894	463	1 994	147 831
68. Dotations aux provisions						3 260	10 000	33 923

Charges à caractère général



Charges de personnel



Chapitre 012 – Charges de personnel

Evolution de l'état des emplois depuis la création de la CN :

- Au 1^{er} janvier 2017: 69 postes pourvus pour 57,72 ETP (Equivalents Temps Plein)
- Au 1^{er} janvier 2022: 68 postes pourvus pour 61,56 ETP
- Au 1^{er} janvier 2023: 64 postes pourvus pour 57,88 ETP
- Au 1^{er} janvier 2024: 62 postes pourvus pour 57,64 ETP
- Au 1^{er} janvier 2025: 63 postes pourvus pour 59,11 ETP

Cela implique tous les statuts pouvant être rémunérés par la collectivité (titulaires, contractuels, emplois d'insertion, apprentis).

Le reste à charge 2024 des charges de personnel évolue en fonction des recettes suivantes :

16 824 € de recettes (Indemnités journalières de la SS et des assurances statutaires, part salariale des tickets restaurant) contre 30 432 € en 2023,

+ 244 931 € de remboursements de la CAMSMN pour mise à disposition du service assainissement, du service technique et de l'Accueil collectif de Mineurs

Soit au total en 2024 : 261 755 € (253 719 € en 2023)

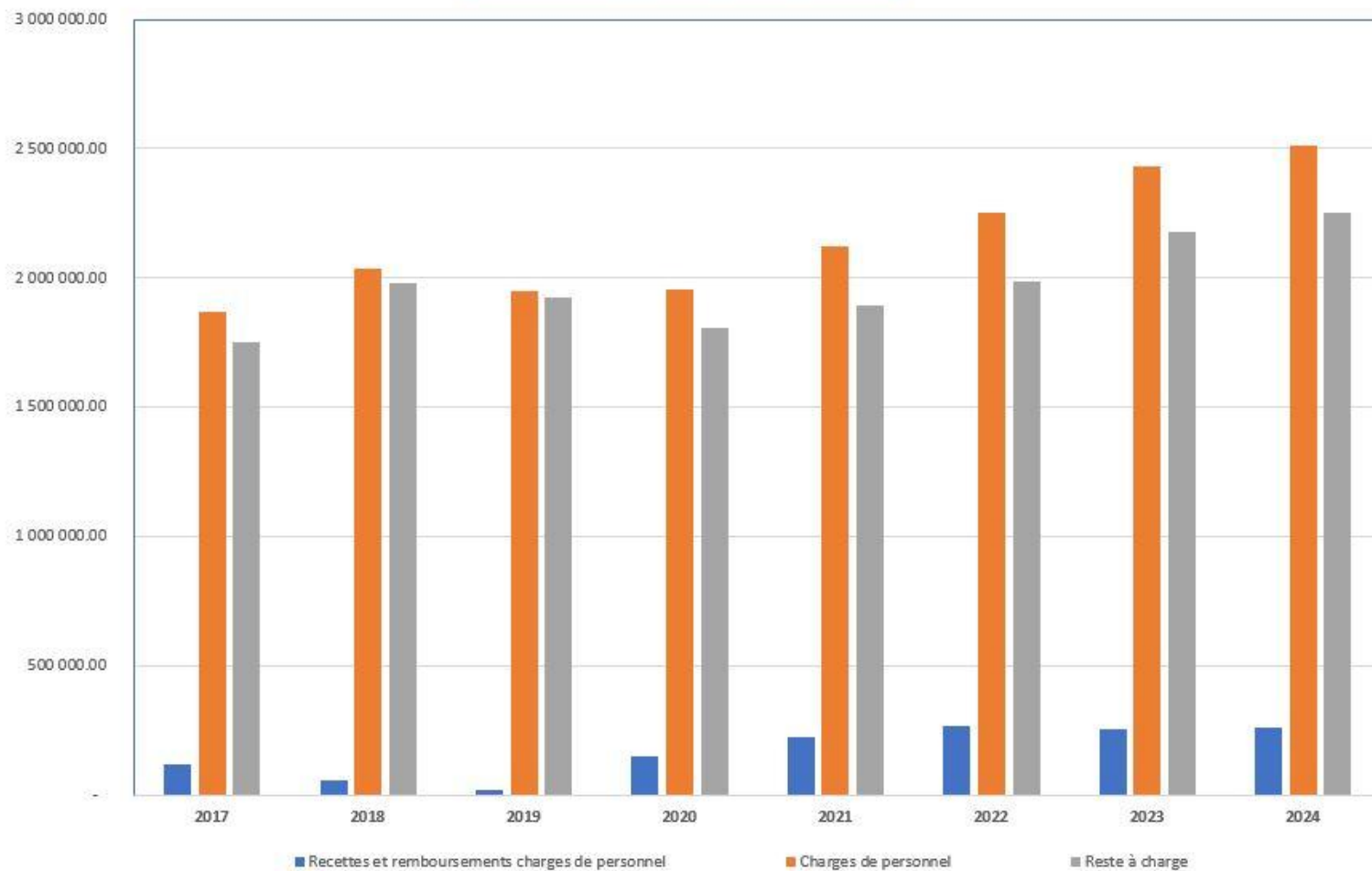
En 2024 : divers mouvements au sein des services mais l'effectif reste stable.

7 départs volontaires : 4 mutations et 3 départs en retraite.

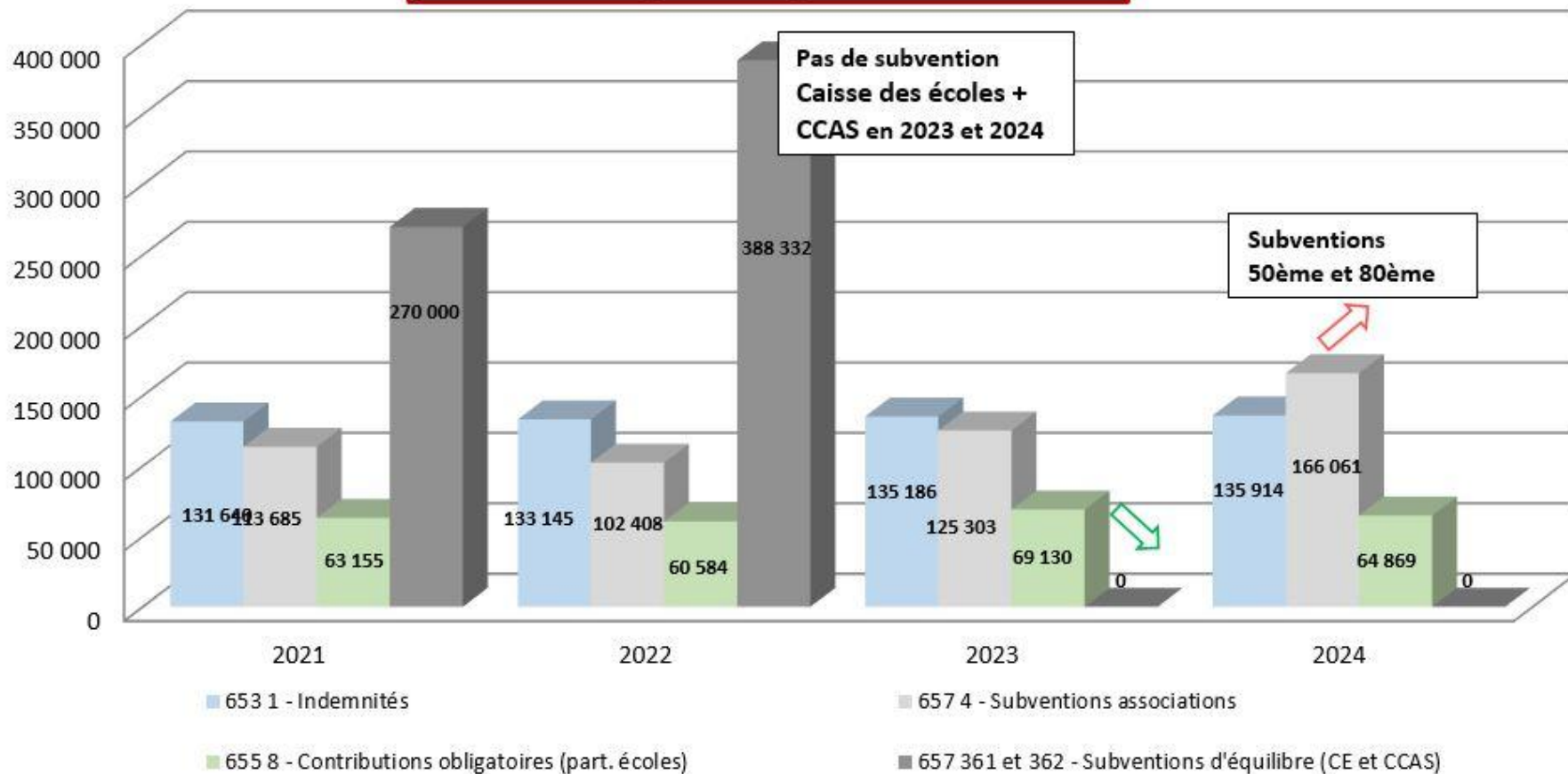
Augmentation des dépenses au chapitre 012 due principalement à :

- Le réexamen du régime indemnitaire suite à l'audit RH,
- La réévaluation du SMIC qui a un impact sur les grilles de rémunération,
- Des évolutions de carrière (avancement de grade et promotion interne).

Charges de personnel - Reste à charge

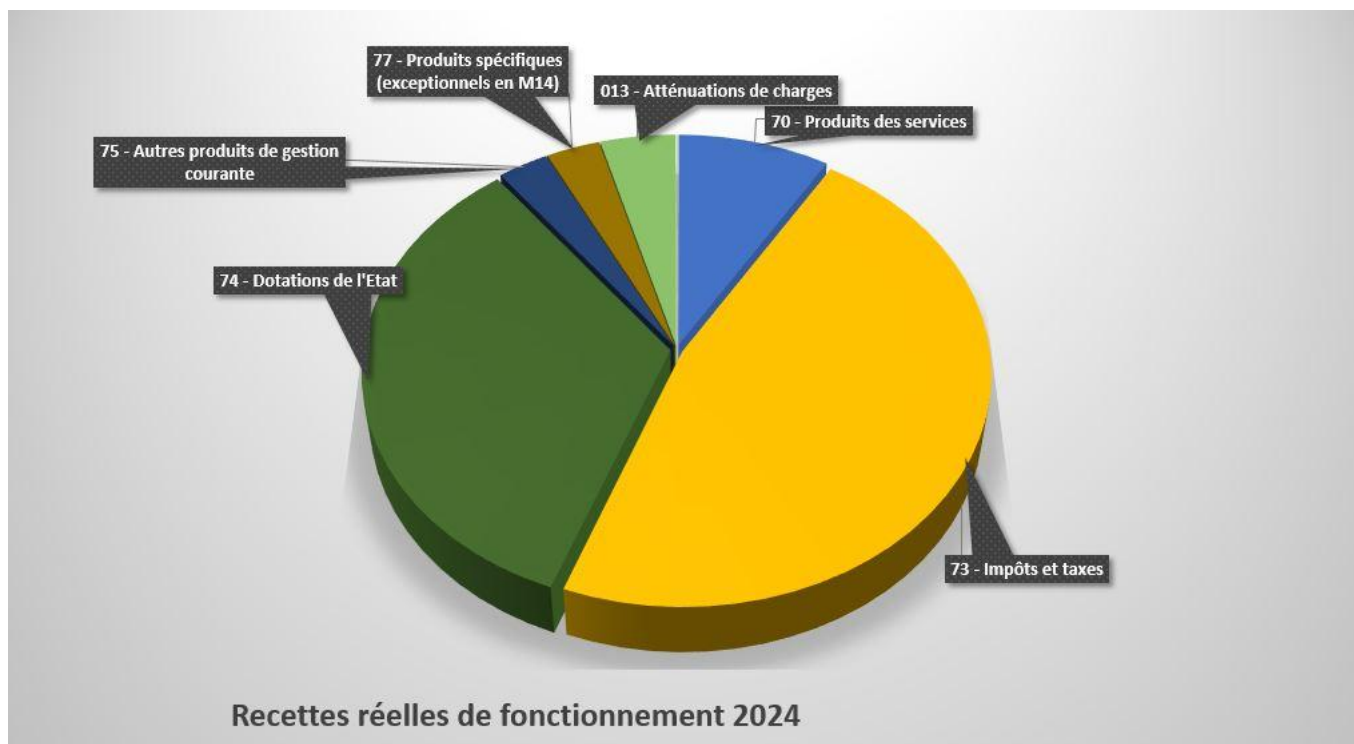


Autres charges de gestion courante

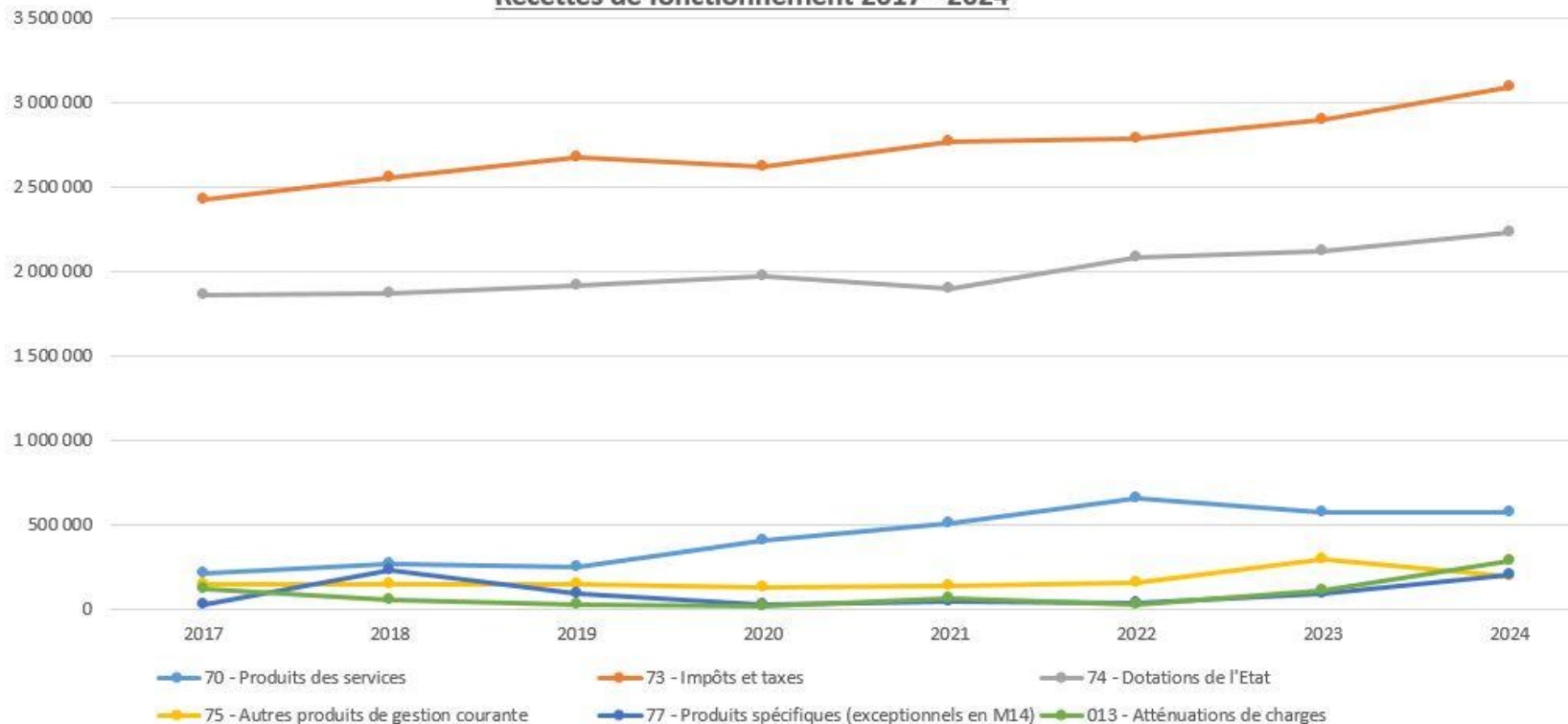


2.1.2 - Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	2024
70 - Produits des services	574 531.71
73 - Impôts et taxes	3 095 850.69
74 - Dotations de l'Etat	2 232 287.74
75 - Autres produits de gestion courante	193 413.05
77 - Produits spécifiques (exceptionnels en M14)	203 151.05
013 - Atténuations de charges	285 960.34

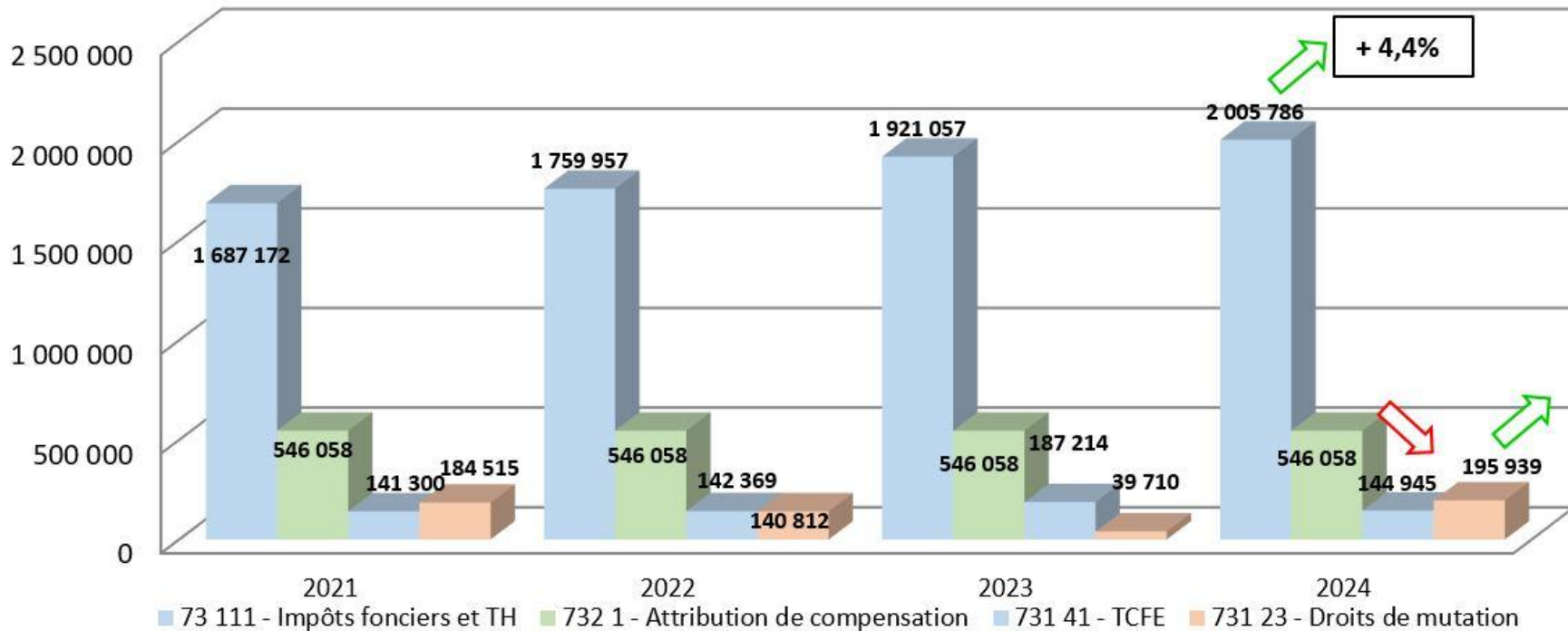


Recettes de fonctionnement 2017 - 2024

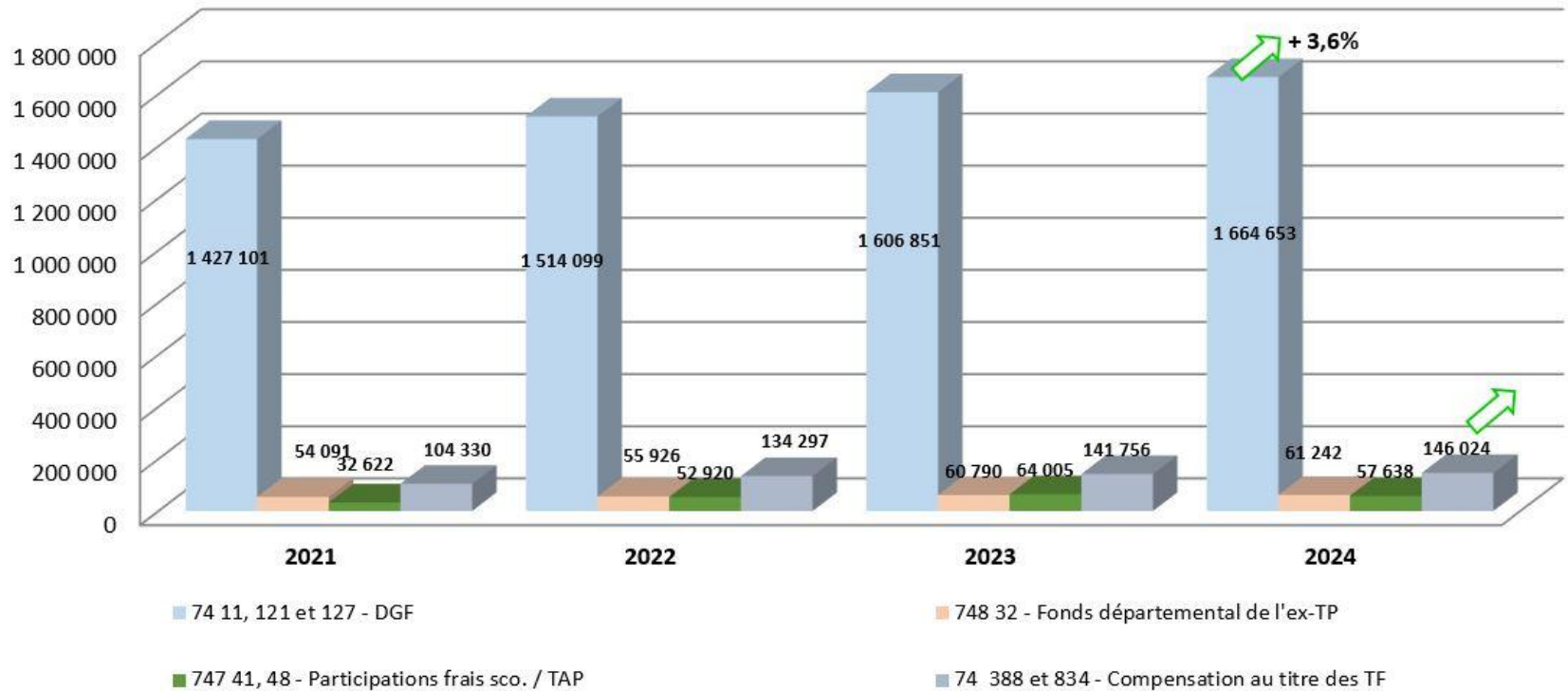


	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70 - Produits des services	213 770	262 836	251 670	404 845	508 289	655 980	572 215.25	574 532
73 - Impôts et taxes	2 427 395	2 554 913	2 672 801	2 619 182	2 764 265	2 784 304	2 898 999.91	3 095 851
74 - Dotations de l'Etat	1 856 892	1 866 950	1 916 552	1 971 939	1 893 420	2 078 260	2 121 614.52	2 232 288
75 - Autres produits de gestion courante	148 152	148 027	148 437	127 646	135 889	155 028	291 963.22	193 413
77 - Produits spécifiques (exceptionnels en M14)	25 108	228 314	90 540	23 692	47 845	35 199	93 512.86	203 151
013 - Atténuations de charges	116 872	55 130	21 937	16 445	66 717	27 467	106 334.16	285 960
	4 788 190	5 116 170	5 101 937	5 163 750	5 416 425	5 736 238	6 084 640	6 585 195

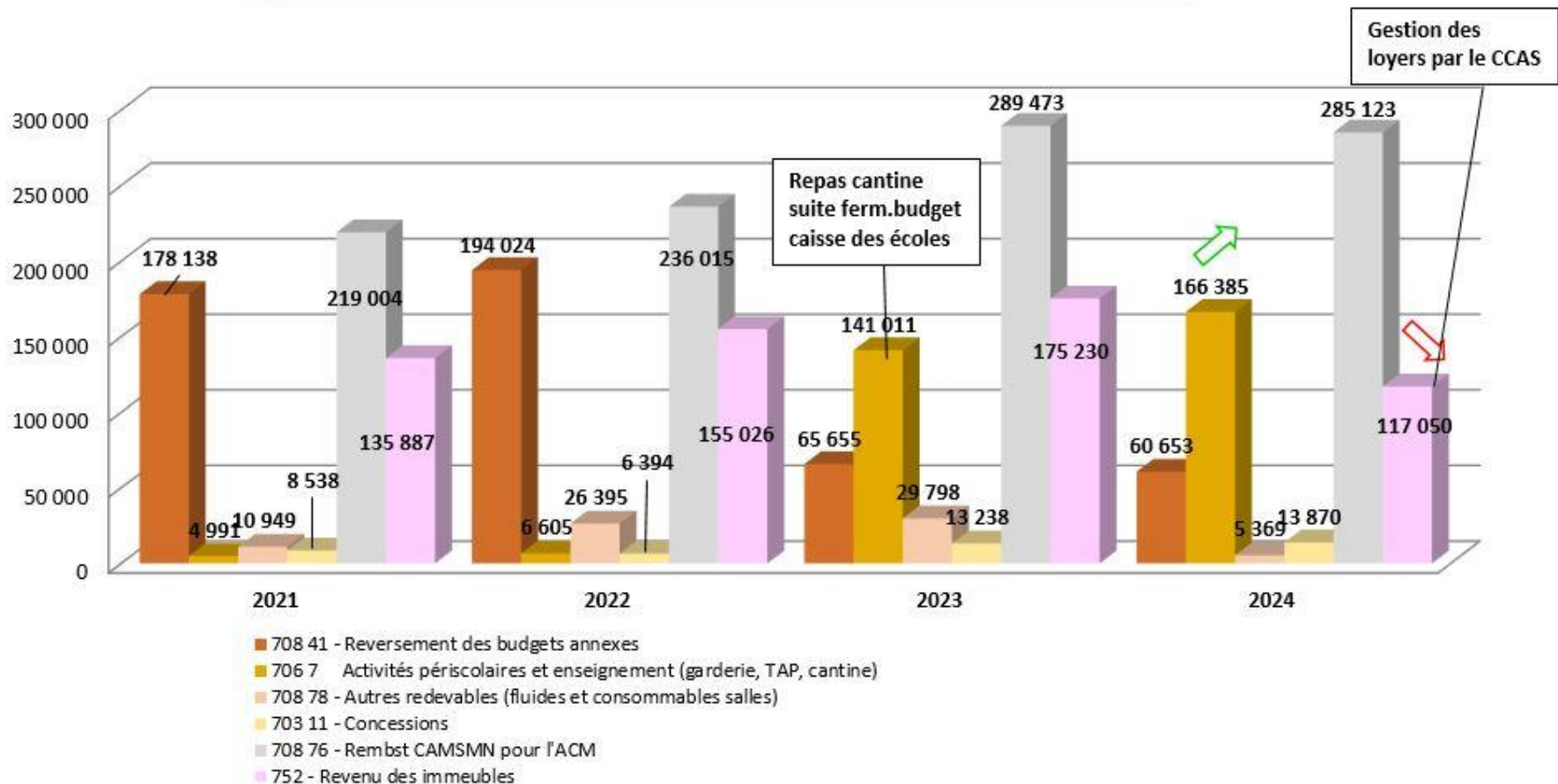
Impôts et taxes



Dotations, subventions et participations



Tarification des services et autres produits de gestion



Trésorerie au 19 février 2025 :

2 118 830 €

**Montant nécessaire pour couvrir
les dépenses mensuelles de fonctionnement :**

423 534 €

Soit une trésorerie qui permet 5 mois de visibilité
sur le fonctionnement (contre 7 en février 2024).

2.2 - L'endettement



Etat de l'endettement sur les différents budgets

Etat de l'endettement sur les différents budgets			
Budget	Capital restant dû au 01/01/25	Extinction de la dette	Nombre d'emprunts
Budget général	5 102 823 €	2041	24
CCAS	230 693 €	2040	2
Panneaux photovoltaïques	9 199 €	2025	1
TOTAL	5 342 715 €		27

Pour info, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 était de 6 379 254 €. L'ensemble des emprunts est à taux fixe. Le dernier emprunt à taux variable, souscrit pour la construction du Groupe scolaire M. Thoury, a été transformé en prêt à taux fixe à compter du 5 déc.2022 (CM du 3 nov.2022).

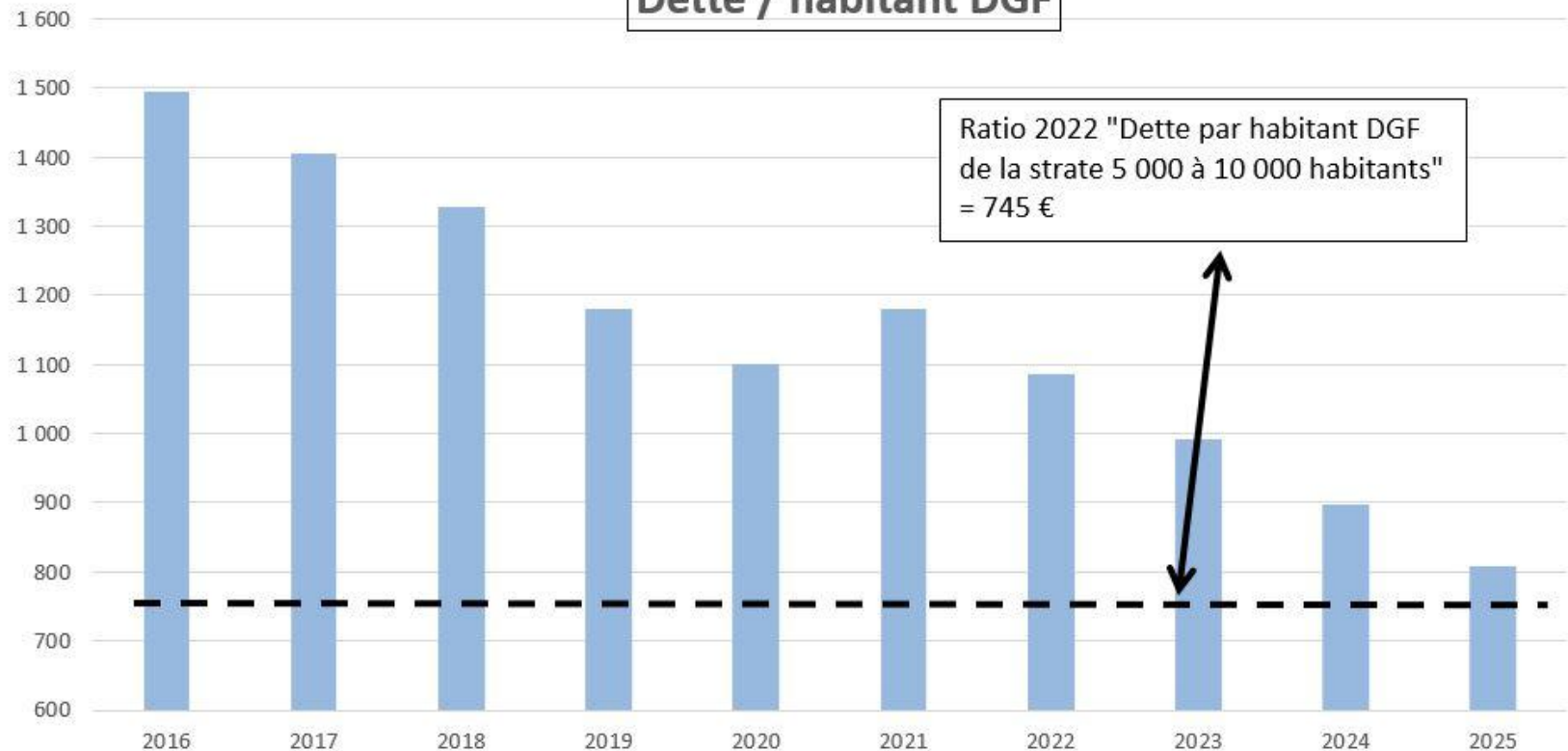
Etat de l'endettement sur les différents budgets

Année	Annuité	Capital	Intérêts
2021	667 479 €	470 570 €	196 909 €
2022	721 084 €	526 595 €	194 489 €
2023	701 137 €	522 997 €	178 140 €
2024	685 106 €	516 441 €	168 665 €
2025	667 345 €	514 687 €	152 659 €
Diff. 2025-2024	-17 761 €	-1 754 €	-16 007 €

NB : En 2022, augmentation des annuités suite à la souscription de l'emprunt de 1 M€ en 2021 (1^{ère} échéance le 1^{er} janvier 2022).

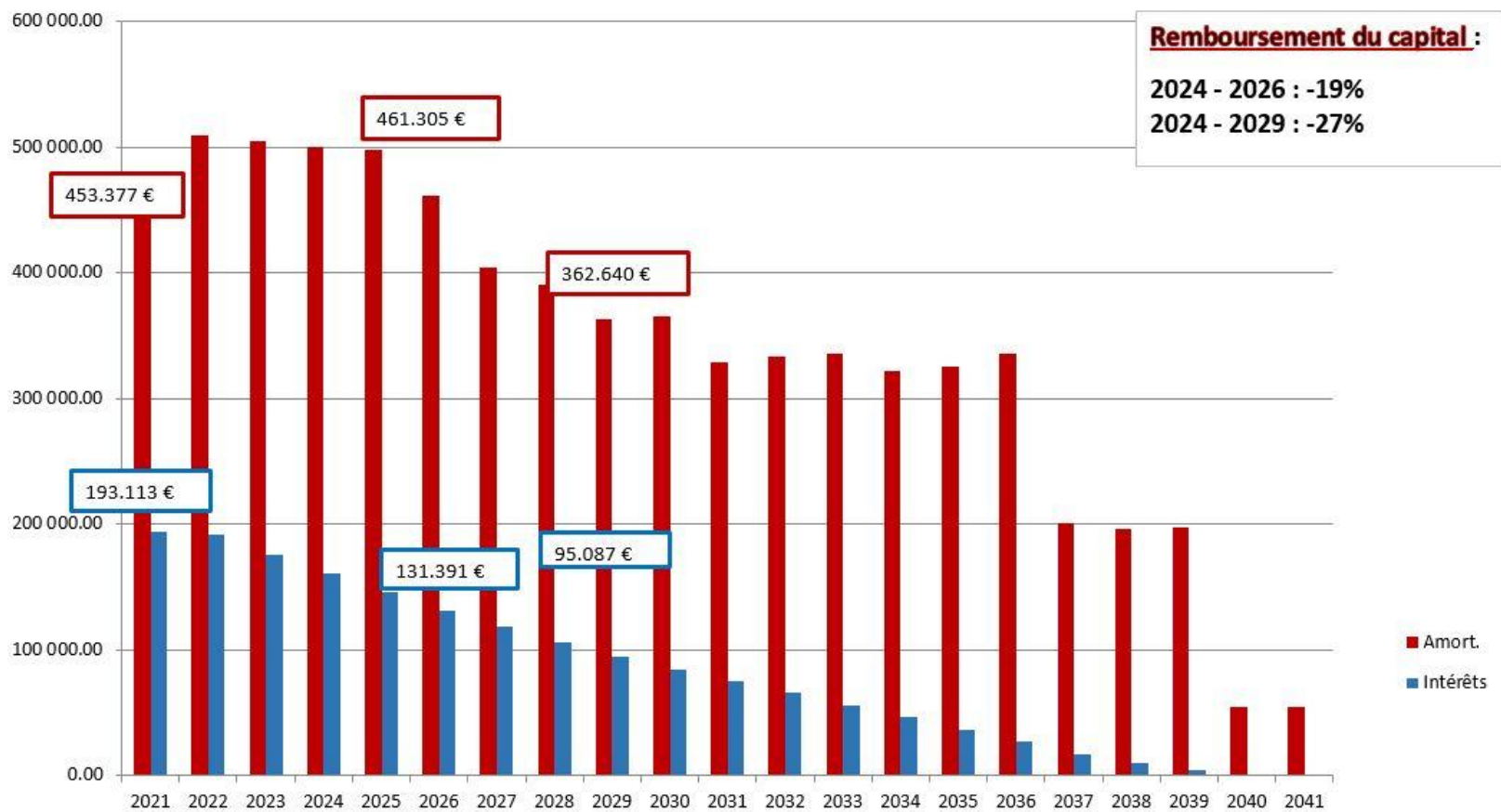
Mais en fin de mandat, l'annuité est inférieure à celle du début de mandat.

Dette / habitant DGF

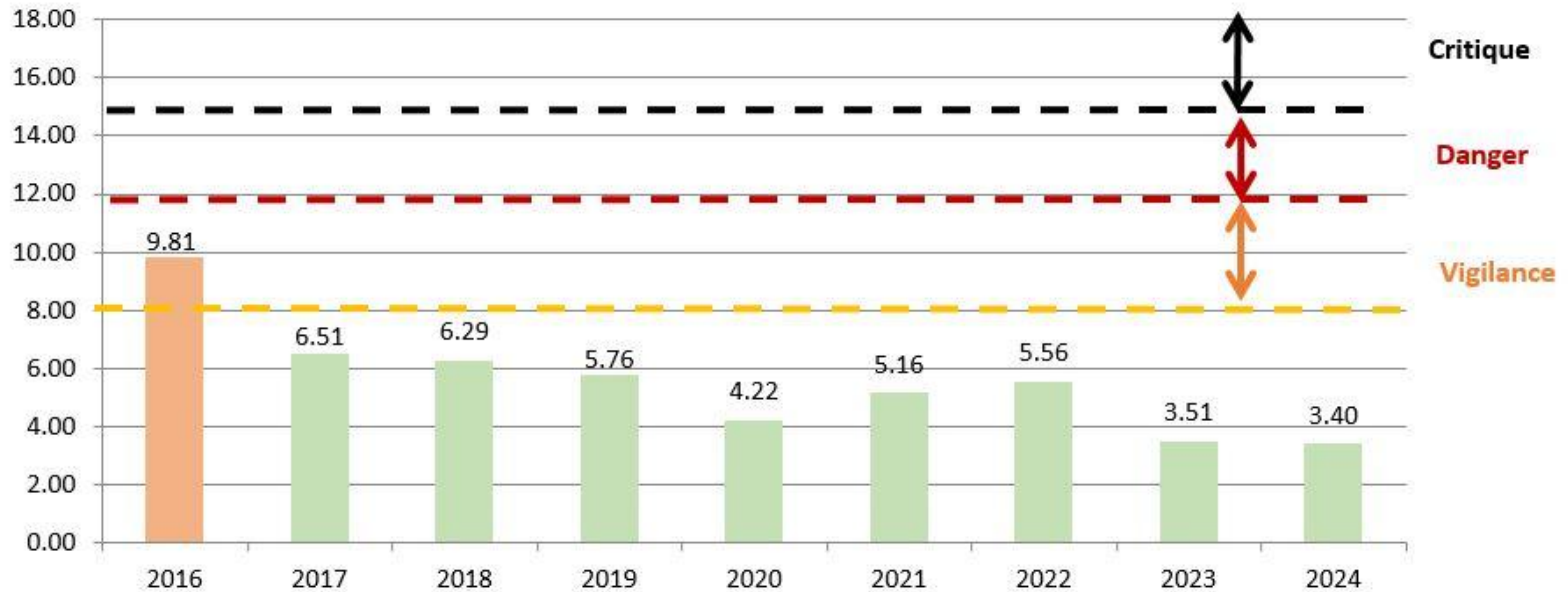


La dette par habitant est passée de 1494€ à 897 € entre la date de fusion et le 31/12/24, tout en ayant souscrit un emprunt d'1M€ en 2021.

Extinction de la dette - Budget principal



Encours dette / épargne brute



La capacité de désendettement se calcule en affectant théoriquement les recettes de fonctionnement au seul désendettement de la collectivité (ratio Klopfler).

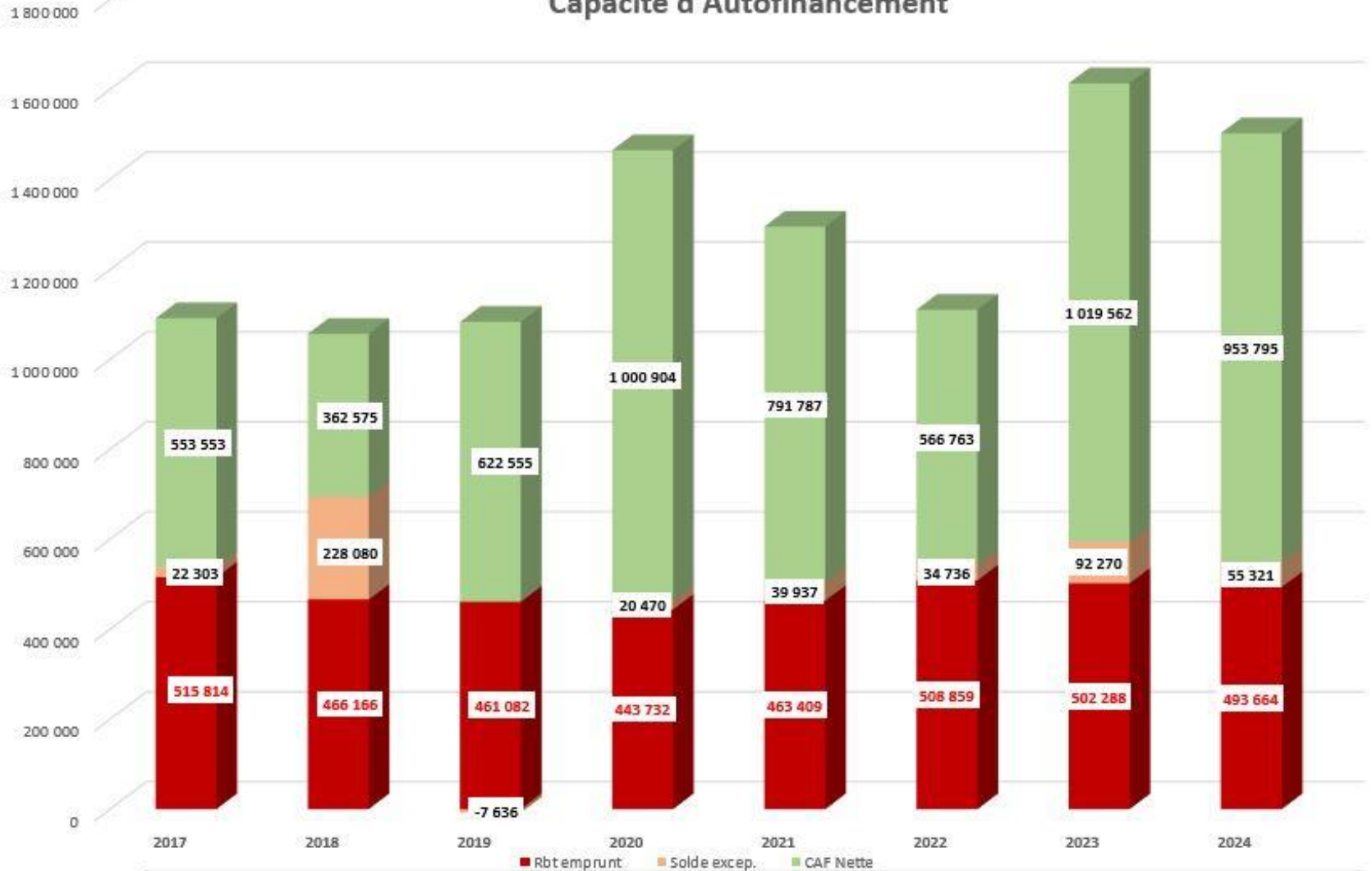
Garanties d'emprunts

Emprunteur	Objet	KRD au 01/01/25	Extinction de la dette
Hôpital Local Saint James	Rue Dr Legros	- €	2024
ETP Saint James	Plateforme scierie	21 666.51 €	2028
ETP Saint James	Chaufferie bois	307 312.50 €	2033
ETP Saint James	Réhabilitation studios	577 207.02 €	2034
ETP Saint James	Construction logements	233 871.12 €	2029
ETP Saint James	Champ de Foire	216 540.00 €	2038
ETP Saint James	Acq.terrain + divers investissements + aménagement stabulation et serres	500 000.00 €	2045
SOLIHA des pays normands	Logements mairie Carnet	21 042.28 €	2035
SOLIHA des pays normands	Logements sociaux Carnet	64 958.42 €	2042
SOLIHA des pays normands	Logements sociaux Carnet	55 529.74 €	2043
TOTAL		1 998 127.59 € (+ 308 610 € par rapport à 2024)	

2.3 - La capacité d'autofinancement

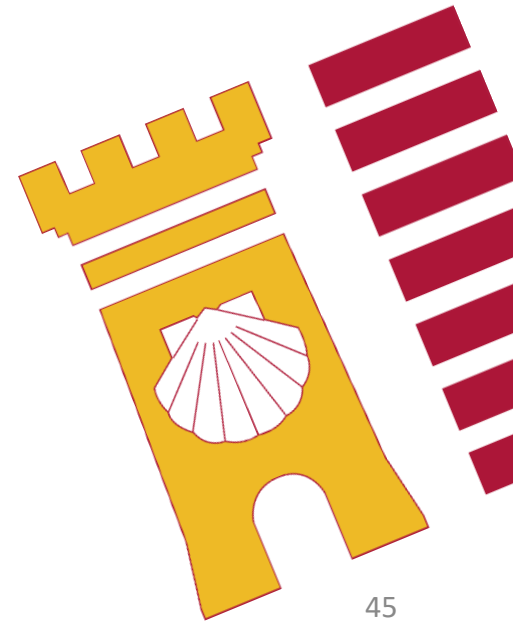


Capacité d'Autofinancement



La capacité d'autofinancement s'obtient en retirant de l'épargne brute (Dépenses – Recettes de fonctionnement) les recettes et les dépenses exceptionnelles et après couverture du capital des emprunts.

2.4 – Les taux d'imposition



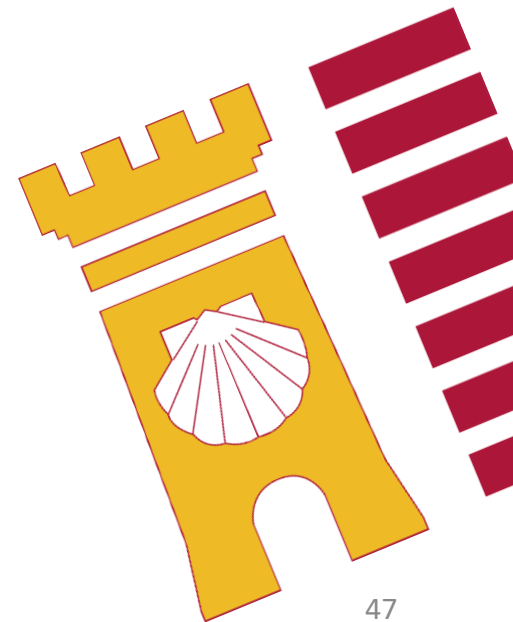
Taxe	Taux retenus 2024							Fin de l'intégration	Taux voté (à atteindre)
	Arg	Carnet	LCA	Mont.	STJ	Verg.	VLP		
TFB	42.06%	41.85%	43.85%	40.10%	45.01%	41.91%	41.90%	2029	44.06%
TFNB	32.93%	34.61%	39.68%	30.82%	40.97%	35.18%	32.45%	2029	35.72%
TH	12.69%	10.62%	13.23%	10.09%	15.29%	12.96%	10.80%	2032	13.67%

Avant la fusion, chaque commune déléguée avait ses propres taux d'imposition. A compter du 1^{er} janvier 2017, lors de la création de la Commune Nouvelle, un mécanisme de lissage des taux est alors mis en place, afin que progressivement, chaque commune déléguée atteigne le taux unique voté pour la Commune Nouvelle.

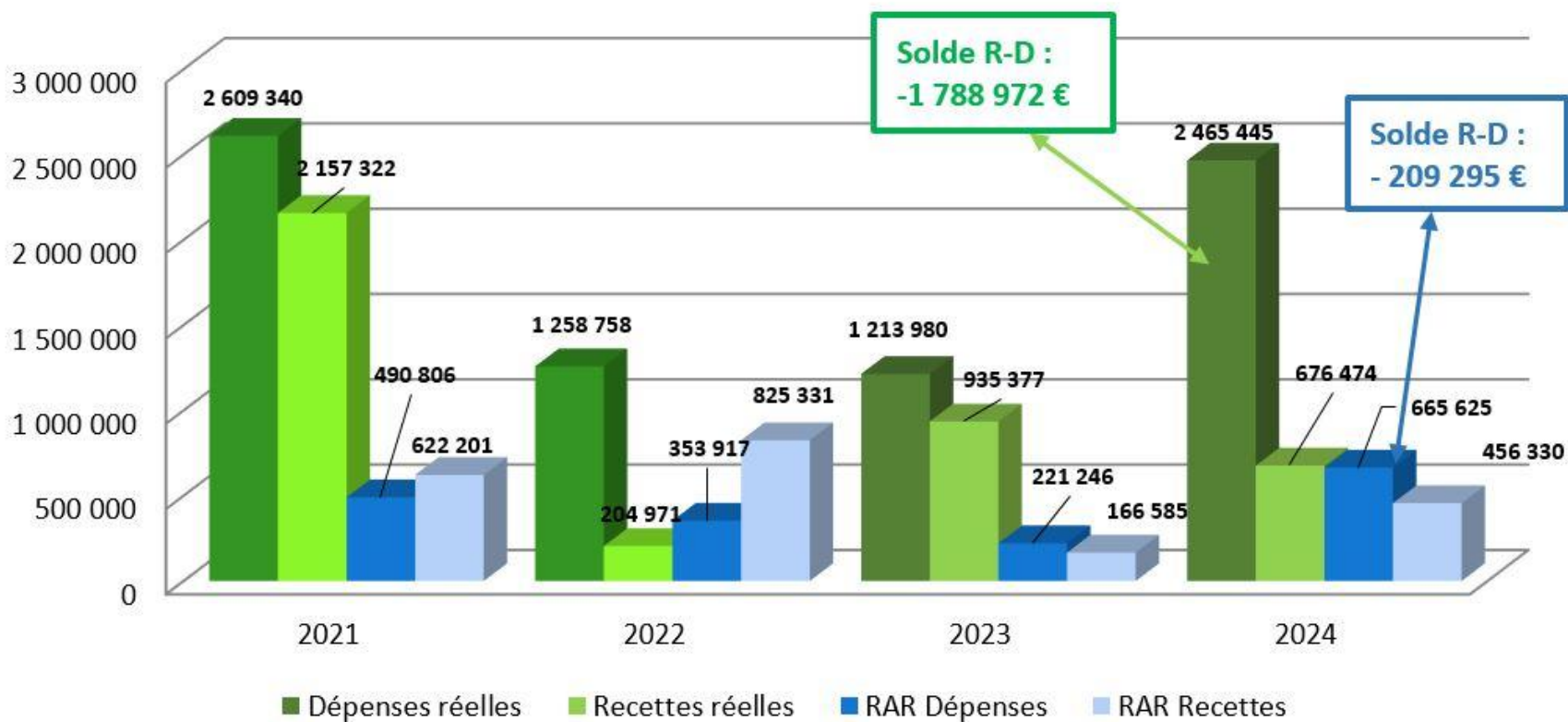
La fin du lissage est prévue en 2029 pour les taxes foncières et en 2032 pour la taxe d'habitation (résidences secondaires).

Par conséquent, tant que le lissage n'est pas arrivé à son terme, les habitants de la Commune Nouvelle auront sur leur avis d'imposition des taux différents selon la commune déléguée à laquelle ils habitent.

2.5 – La section d'investissement du budget général



Investissements 2021-2024



Estimation du solde d'investissement 2024: -1 122 070,25 €

Estimation des restes à réaliser 2024: - 209 295,26 €

Reprise du résultat cumulé d'investissement: -223 621,48 €

Estimation du solde final d'investissement: - 1 554 986,99 €

Estimation de l'affectation du résultat 2024

(compte 1068) : 1 554 986,99 €

ponctionnés sur l'excédent de fonctionnement.

Matelas cumulés 2016: 1 990 812 €

Matelas 2017: 2 423 230 €

Matelas 2018: 2 845 644 €

Matelas 2019: 2 213 817 €

Matelas 2020: 1 039 783 €

Matelas 2021: 1 746 867 €

(rbt du capital des emprunt 2021 à 453 000 €)

Matelas 2022: 2 616 802 €

(rbt du capital des emprunt 2022 à 505 700 €)

Matelas 2023: 3 174 019 €

(rbt du capital des emprunt 2023 à 509 000 €)

Matelas 2024: 3 853 312 €

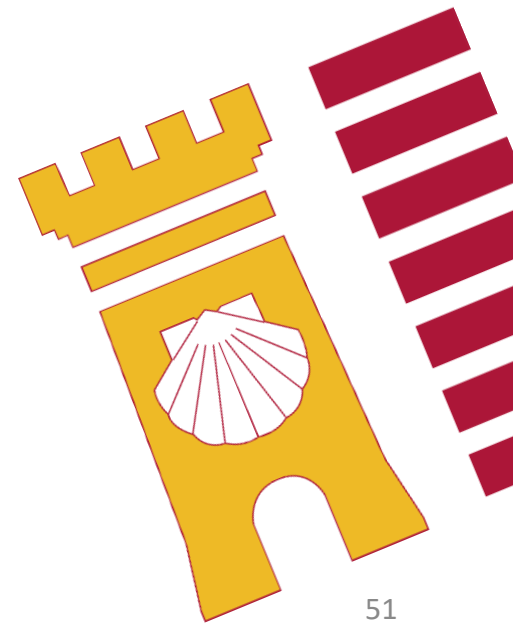
(rbt du capital des emprunt 2024 à 493 664 €)

Matelas 2025 estimé: 3 801 105 €

Phase
d'investissement par
l'auto financement

Souscription emprunt de
début de mandat qui a
entraîné une reconstitution
du matelas

2.6 - Les budgets annexes



BUDGET CCAS	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement reporté 2023	25 723 €
<i>Dépenses</i>	- 128 778 €
<i>Recettes</i>	119 621 €
Résultat de clôture 2024	16 566 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'investissement reporté 2023	- 97 445 €
<i>Dépenses</i>	- 603 417 €
<i>Recettes</i>	78 657 €
CA 2024	- 622 205 €
Restes à réaliser	67 016 €
Résultat de clôture 2024	- 555 190 €

En 2024, il n'a pas été nécessaire que le Budget Principal verse une subvention d'équilibre au budget du CCAS.

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté 2023		28 119 €
<i>Dépenses</i>	-	4 741 €
<i>Recettes</i>		13 405 €
Résultat de clôture 2024		36 783 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2023	-	3 187 €
<i>Dépenses</i>	-	8 847 €
<i>Recettes</i>		3 187 €
Résultat de clôture 2024	-	8 847 €

BUDGET LOTISSEMENT LES ORCHIDEES

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté 2023	-	8 076 €
<i>Dépenses</i>	-	26 658 €
<i>Recettes</i>		26 658 €
Résultat de clôture 2024	-	8 076 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2023	-	26 658 €
<i>Dépenses</i>	-	26 658 €
<i>Recettes</i>		26 658 €
Résultat de clôture 2024	-	26 658 €

Pas de vente de terrains en 2024. Il reste à ce jour 1 terrain à vendre.

BUDGET LOTISSEMENT LE COTEAU DU BATTOIR

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté 2023		43 776 €
<i>Dépenses</i>	-	561 646 €
<i>Recettes</i>		640 768 €
Résultat de clôture 2024		122 899 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2023	-	525 136 €
<i>Dépenses</i>	-	386 205 €
<i>Recettes</i>		525 136 €
Résultat de clôture 2024	-	386 205 €

En 2024 : vente des lots n° 2, 4, 8, 15, 16, 22, 23, 24, 26 et 30 pour un total de 254.563€

BUDGET LOTISSEMENT LE SUET

FUNCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté 2023		88 074 €
<i>Dépenses</i>	-	42 860 €
<i>Recettes</i>		0 €
Résultat de clôture 2024		45 213 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2023		0 €
<i>Dépenses</i>		0 €
<i>Recettes</i>		0 €
Résultat de clôture 2024		0 €

NB : L'ensemble des terrains a été vendu et les travaux de voirie ont été réalisés et payés. Par conséquent, le budget devrait être clos cette année et l'excédent de fonctionnement versé au budget principal.

Budgets lotissements 2025

Quartier du Mont : Ouverture d'un nouveau budget pour le lotissement Quartier du Mont

Les Genetêts : Un budget 2025 doit être créé pour le lotissement les Genetêts à Carnet, afin de solder des écritures (retenue de garantie de 214,21 € et TVA pour 0,16 €).

2.7 – Conclusion de l'année 2024



2.7 – Conclusion de l'année 2024

- Une épargne brute supérieure à 1 M€ (1,5M€) malgré le contexte inflationniste. Les dépenses sont maîtrisées. Et des recettes supplémentaires ont été générées notamment grâce au SDEM.
- Pour rappel, l'emprunt d'1 M€ souscrit en 2021, au moment opportun, avant l'augmentation des taux, a permis de couvrir les déficits antérieurs depuis la fusion, et permet également le financement des projets de la mandature.

Aujourd'hui, l'annuité d'emprunt est inférieure à celle du début du mandat.

- La capacité d'autofinancement va permettre d'absorber le PPI dont les 2 principales opérations que sont la création de la Maison des Citoyens et le réaménagement du bourg de Carnet, ainsi que les besoins de financements courants de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250310-ROB_2025-AU

